

Commune de FOISSAC

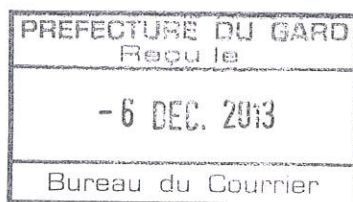
Département
Du Gard

Plan Local
d'Urbanisme

RÉVISION DU P.O.S

4-4

ANNEXES SANITAIRES



PROCÉDURE	Délibération de prescription	Délibération d'arrêt du projet	Délibération d'approbation	
Élaboration du POS	03/02/1984	10/09/1985	23/12/1987	
1 ^{ère} modification			26/05/1994	
2 ^{ème} modification			25/01/1996	
3 ^{ème} modification			20/05/2009	
Révision POS Élaboration PLU	02/12/2009	20/12/2012	27/11/2013	Septembre 2013

Commune de FOISSAC

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
POUR LE ZONAGE
DE L'ASSAINISSEMENT**

S.I.E.E.

Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement

Mars 2007

M E 05 06 070 (DEP) / JCL

Préambule

L'épuration des eaux, nécessité reconnue de tous, doit franchir maintenant une étape importante en étant l'objet d'une rigueur accrue. Dans un souci du respect de l'environnement et de la réglementation, la commune a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui confie aux communes (article 35-III) le soin de délimiter, après enquête publique :

⇒ "les **zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées" ;

⇒ "les **zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ; [...].

L'assainissement autonome d'une habitation, dans le passé, se composait uniquement d'une fosse septique collectant les eaux vannes. Les eaux usées et les eaux ménagères étaient rejetées dans un fossé ou dans un puits perdu. Du fait de l'acquisition d'habitudes d'hygiène, le volume et la nature des eaux rejetées ont évolué. Les techniques d'assainissement autonome valables naguère, sont à reconsidérer aujourd'hui.

A ce jour, la réglementation préconise la réalisation :

- d'une fosse toutes eaux permettant le prétraitement des eaux vannes et ménagères,
- d'un épandage disposé dans le sol en place ou dans un sol reconstitué (sable). Cet épandage assure l'épuration et l'évacuation des effluents par infiltration dans le sol.

Le zonage d'assainissement mis en place par la commune concerne l'ensemble du territoire qui est découpé en zones auxquelles sont attribués des modes d'assainissement. Ce zonage est soumis à une enquête publique et sera annexé au PLU.

Le présent dossier d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions afin de permettre à la commune de disposer de tous les éléments nécessaires à sa décision. Il a été réalisé grâce au concours du bureau d'études SIEE Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement et sous le contrôle de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, des services compétents de l'État. Ce document fait suite à l'étude réalisée sur le territoire communal par SIEE :

Schéma communal d'assainissement, étude SIEE M E 05 06 070 / JCL.

Ce dossier d'enquête est constitué :

- de la présente notice justifiant le zonage,
- d'une carte de zonage,

I. État des lieux

I.1. Assainissement collectif

I.1.1. Le réseau d'assainissement

■ • Mode de collecte

La totalité du réseau d'assainissement de Foissac est de type séparatif. Il ne véhicule donc que des eaux usées domestiques.

■ • Diamètres et matériaux

Les diamètres rencontrés pour les conduites d'écoulement gravitaire varient de 150 à 200 mm avec une majorité de Ø 150 mm. Les branchements sont en Ø 125 mm ou Ø 150 mm.

Quant aux matériaux, la totalité du réseau est en PVC.

Conduites eaux usées	Longueur	Pourcentage
Conduite gravitaire		
PVC Ø 150 mm	3 880 ml	72 %
PVC Ø 200 mm	1 075 ml	20 %
Conduite de refoulement	460 ml	8 %
Total	5 415 ml	100 %

■ • Longueur totale

La longueur totale du réseau calculée d'après le plan numérisé représente 5 415 ml.

■ Inventaire des ouvrages

Type	Nombre
Regards de visite (total)	120
Regards enrobés ou non définis	24

Chasses d'égout	2 fermées
Déversoirs d'orage ou trop-plein	2
Rejets potentiels ou avérés au milieu	2
Station d'épuration avec poste de refoulement	1

I.1.2. La station d'épuration

■ Présentation

Les effluents de la commune de Foissac sont collectés par un réseau séparatif et aboutissent gravitairement jusqu'au décanteur – digesteur de la station d'épuration.

Ils passent ensuite successivement par le décanteur – digesteur, le poste de refoulement, le lit bactérien et enfin dans le clarificateur avant rejet au ruisseau du Bourdic.

La station de type lit bactérien avec clarificateur et décanteur – digesteur en tête, a été mise en service en 1978 et réhabilitée en 1992.

Sa capacité de traitement nominale est définie par 300 équivalents-habitants (donnée SATESE), soit :

- charge hydraulique nominale.....60 m³/j
(sur la base de 200 l/j/hab)
- charge polluante nominale..... 18 kg DBO₅
(sur la base de 60 g/j/hab)

Au niveau de ses caractéristiques et de son état actuel : la station est délimitée par un grillage et un portail dont l'état est tout à fait satisfaisant.

Quant à la station en elle-même, l'état des bétons témoigne de son âge important (27 ans).

Le poste de refoulement ainsi que l'équipement sont dans un état satisfaisant (barre guide, caisson déflecteur, parois intérieures).

En revanche, on note le non-fonctionnement du sprinkler du lit bactérien générant une mauvaise aspersion du lit, et des départs de boues sur le clarificateur. Ces départs peuvent être dus à un manque de soutirage des boues.

En effet, aucun ouvrage de déshydratation n'est opérationnel sur la station.

■ Conclusion

Au vu des mesures de charges polluantes (20.3 kg DBO5 pour une capacité de 18 Kg DBO5) et hydrauliques (130.5 m3/j pour une capacité de 60 m3/j) en entrée de la station, de sa capacité de traitement, de son fonctionnement actuel et de l'état des ouvrages, **il apparaît nécessaire de renouveler la station d'épuration.**

I.2. Assainissement autonome

I.2.1. Caractéristiques de l'habitat

5 habitations sont des résidences principales. La 6^{ème} est vacante.

I.2.2. Dispositifs d'assainissement

■ Le prétraitement

Le prétraitement des effluents est assuré sur la totalité des habitations. Deux dispositifs sont équipés de fosses septiques, installations relativement anciennes et vétustes.

■ Le traitement et l'évacuation

L'épuration des eaux se fait par tranchée filtrante sur l'ensemble des installations.

■ Âge du parc d'installations

Au moins 50 % du parc d'installation a plus de 20 ans.

■ Entretien

4/6 des habitations réalisent une vidange régulière de leur dispositif.

COMMUNE DE FOISSAC

SYNTHESE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME EXISTANT

Date d'envoi des questionnaires : 19/09/2005

Date de retour : 19/09/2005

Nombre d'envois : 6

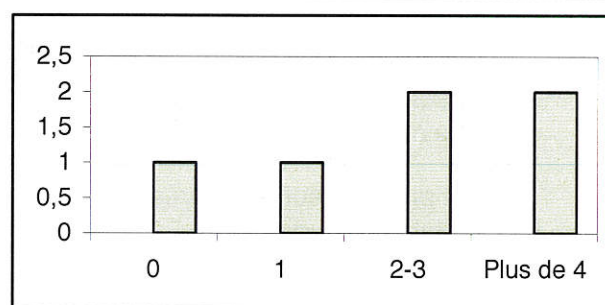
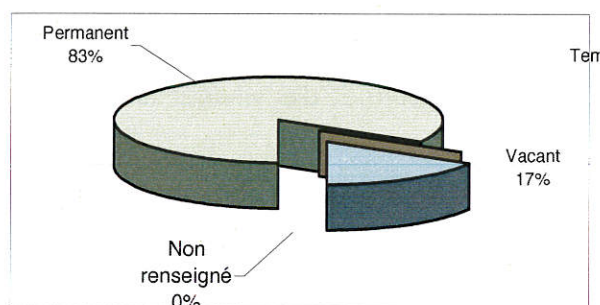
Nombre de retours : 6

Taux de réponse 100%

Structure de l'habitat

Type d'habitat	Nombre	%
Non renseigné	0	0,0
Permanent	5	83,3
Temporaire	0	0,0
Vacant	1	16,7

Classe d'occupant	Nombre	%
0	1	16,7
1	1	16,7
2-3	2	33,3
Plus de 4	2	33,3



Equipements

Bac dégraisseur	Nombre	%
Non	3	50,0
Oui	3	50,0

Préfiltre décolloïdeur	Nombre	%
Non	5	83,3
Oui	1	16,7

Prétraitement	Nombre	%
Non renseigné	0	0,0
Fosse septique	2	33,3
Fosse toutes eaux	3	50,0
Fosse étanche	0	0,0
Micro-station	1	16,7
Aucun	0	0,0

Traitement	Nombre	%
Non renseigné	0	0,0
Drains	6	100,0
Plateau absorbant	0	0,0
Terre d'infiltration	0	0,0
FSVND *	0	0,0
FSVD *	0	0,0
Aucun	0	0,0

Evacuation des eaux usées	Nombre	%
Non renseigné	0	0,0
Infiltration sous-sol	6	100,0
Puits d'infiltration	0	0,0
Rejet en surface	0	0,0

* FSVND : Filtre à sable vertical non drainé

* FSVD : Filtre à sable vertical drainé

Fonctionnement

Accès prétraitement	Nombre	%
Oui	5	83,3
Non	1	16,7

Vidange prétraitement	Nombre	%
Oui	4	66,7
Non	2	33,3

II. Schéma directeur d'assainissement

II.1. Description des solutions envisagées par zone et comparaison le cas échéant

II.1.1. Zone d'étude n°1 dite "Saint Euzéby"

La zone, située au sud du bourg, juste en amont de la station d'épuration, jouxte le réseau existant. Le pendage naturel des terrains permet d'envisager le raccordement gravitaire de la zone.

La planche suivante présente un projet de réseau dont l'estimation financière figure dans le tableau ci-dessous.

Travaux	Coût HT
• Pose de 285 ml de réseau gravitaire en PVC Ø 200 mm, • Imprévus et maîtrise d'œuvre (10 %)	57 000 € 5700 €
Autofinancement par la perception de la taxe de raccordement aux égouts (TRE) (hypothèse de 40 habitations à terme)	30 080 €
TOTAL	62 700 €
Total par habitation (40)	1570 €

Il est donc conseillé de classer cette zone en assainissement collectif.

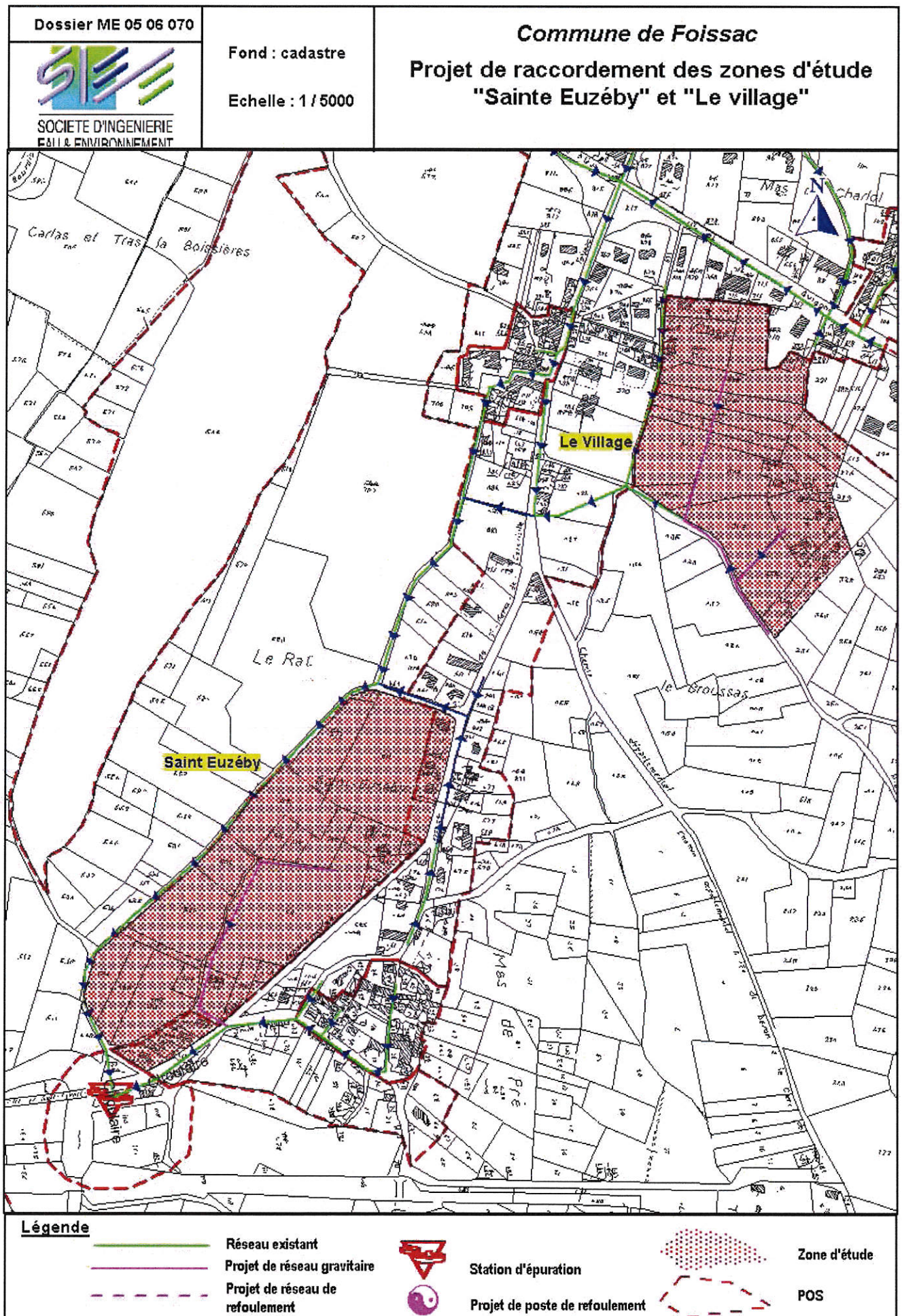
II.1.2. Zone d'étude n°2 dite "Le village"

Cette zone est accolée au bourg de Foissac et desservie en partie par le réseau existant.

La planche suivante présente un projet de réseau dont l'estimation financière figure dans le tableau ci-dessous.

Travaux	Coût HT
• Pose de 375 ml de réseau gravitaire en PVC Ø 200 mm, • Imprévus et maîtrise d'œuvre (10 %)	75 000 € 7 500 €
Autofinancement par la perception de la taxe de raccordement aux égouts (TRE) (hypothèse de 30 habitations à terme)	22 560 €
TOTAL	82 500 €
Total par habitation (40)	2 750 €

Il est donc conseillé de classer cette zone en assainissement collectif.



III. Zonage de l'assainissement

III.1. Objectifs réglementaires relatifs au zonage de l'assainissement

Une des réformes majeures de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 consiste à définir, pour une collectivité publique, la cohabitation entre les services d'assainissement collectif et individuel.

La collectivité publique compétente peut être une commune ou un groupement de communes. Cependant, dans tous les cas, les compétences de police restent du ressort du maire.

Cette loi impose aux communes ou aux groupements de communes de délimiter des zones d'assainissement collectif et non collectif (CGCT, art. 2224-10) et de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement autonome (CGCT, art. 2444-8).

Ces obligations étaient exigées au plus tard pour le 31 décembre 2005.

La prise en charge par la collectivité publique de l'entretien des dispositifs individuels n'est pas obligatoire. Cependant, l'absence de solution sur chaque commune pour gérer l'élimination des matières de vidange oriente les préconisations des pouvoirs publics vers une gestion de l'assainissement individuel dans le cadre d'une coopération intercommunale.

Également dans cette même orientation, le coût d'un service de contrôle et l'absence de compétences techniques locales encouragent l'exercice de ces missions dans un cadre intercommunal afin d'obtenir une économie d'échelle adaptée.

L'intérêt de l'obligation du zonage de l'assainissement est d'aboutir à une gestion équilibrée de la ressource en eau et à une amélioration de la salubrité des habitations. Ce zonage doit permettre de remédier aux insuffisances de l'assainissement autonome. Il permet également d'identifier les secteurs pour lesquels l'implantation d'un réseau de collecte n'est pas justifiée, soit qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût est prohibitif.

Le zonage d'assainissement a simplement pour objet de définir le mode d'assainissement qui sera retenu. Il doit être cohérent avec la capacité financière de la commune.

III.2. Zonage de l'assainissement

Dans le cadre du zonage de l'assainissement de Foissac, 2 secteurs ont fait l'objet d'une étude comparative des modes d'assainissement envisageables.

- zone d'étude n°1 : Saint Euzéby,
- zone d'étude n°2 : Le village.

Selon les éléments technico-financiers présentés dans le chapitre des scénarios, les zones d'études seront assainies en :

1 – Saint Euzéby – assainissement collectif

2 – Le village – assainissement collectif.

■ Le bourg de Foissac est desservi par un réseau d'assainissement et dispose d'une unité de traitement. Il est donc zoné en assainissement collectif.

■ Les habitations isolées ou non étudiées dans le présent schéma directeur seront en assainissement autonome. Toute nouvelle habitation, non située sur une zone d'étude, devra faire l'objet d'une étude des sols spécifique à la parcelle.

Une carte de zonage de l'assainissement est jointe dans le dossier d'enquête publique.

III.3. Projection du zonage sur la station d'épuration

La station de Foissac, a été mise en service en 1978 et réhabilitée en 1992. Sa capacité de traitement nominale est définie par 300 équivalents-habitants (donnée SATESE), soit :

- charge hydraulique nominale.....60 m³/j
(sur la base de 200 l/j/hab)
- charge polluante nominale..... 18 kg DBO₅
(sur la base de 60 g/j/hab)

D'après le bilan pollution du 24 au 25 novembre 2005, réalisé par SIEE, la charge polluante actuelle est de 20.3 Kg DBO₅/j, soit environ 350 EqH. Ce qui signifie que la station a atteint et dépassée sa capacité nominale.

Le zonage d'assainissement proposé dans les paragraphes précédents, induit les apports de flux suivants :

Zones	Notation au document d'urbanisme	Nombre d'habitations à raccorder (existantes + futures)	Kg de DBO ₅ /j (hypothèse de 60 g/hab/j)	Flux hydraulique théorique (200 l/j/hab)
Sainte Euzéby		40 habitations, soit environ 115 personnes	6,9 kg/j	23 m ³ /j
Le Village	/	30 habitations, soit environ 85 personnes	5,1 kg/j	17 m ³ /j
Comblement des parcelles actuellement disponibles		35 habitations, soit environ 100 personnes	6,0 kg/j	20 m ³ /j
Total		environ 300 personnes	18 kg/j	60 m ³ /j

La charge totale générée sur le réseau du bourg à terme, serait donc de 650 EqH.

Ce scénario d'assainissement n'est pas compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration actuelle.

L'urbanisation des zones d'étude ne devra donc être opérée qu'après accroissement de la capacité de traitement des eaux usées. Compte tenu de l'âge de la station et de son état actuel, seul un renouvellement devra être envisagé.

IV. Cartes et interprétations

IV.1. Carte de zonage



C'est la première carte à consulter. Elle permet de connaître le mode d'assainissement qui a été défini pour chaque zone homogène de la commune (zone en assainissement collectif, en assainissement autonome raccordable à terme ou en assainissement techniquement impossible). Si vous vous trouvez dans une zone en assainissement autonome, reportez-vous à la carte des contraintes et des filières d'assainissement autonome. La zone en assainissement collectif est de couleur verte sur la carte de zonage.

V. Aspect financier pour les dispositifs d'assainissement

V.1. Assainissement collectif

- Coût de la réalisation d'une extension de réseau gravitaire (en PVC Ø 200 mm) : il est compris entre 150 et 200 €HT le mètre linéaire, suivant la nature du terrain.
- Coût de la réalisation d'un branchement individuel pour le raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement : il est compris entre 760 € et 1 500 €HT en moyenne.
- Le coût d'entretien et de fonctionnement de la station d'épuration est de l'ordre de 15 €HT / habitant / an.
- Le coût de curage du collecteur d'eaux usées est d'environ 1,4 €HT / mètre linéaire (curage de 25 % du linéaire tous les ans).

V.2. Assainissement autonome

- Coût de la réalisation d'un dispositif neuf (fourchette de prix)
Il est compris entre 3 800 €HT et 9 900 €HT
- Coût de la réhabilitation (fourchette de prix)
Il est compris entre 4 200 €HT et 10 700 €HT
- Coût de l'entretien
Une vidange de la fosse (entretien courant tous les 4 ans) est de l'ordre de 180 €HT.
- Coût du service public
Une visite de routine du dispositif est de l'ordre de 70 €H.T.

VI. Obligation de la commune et des particuliers

VI.1. Assainissement collectif

Aucun changement. Le règlement d'assainissement communal doit être respecté.

VI.2. Assainissement autonome

VI.2.1. Habitations raccordables à terme

L'article L 33 du code de la Santé Publique rend obligatoire le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans après leur mise en service.

Les travaux de raccordement, y compris ceux concernant le branchement sous domaine public, sont à la charge des propriétaires. Si l'obligation de raccordement n'est pas respectée dans le délai imparti, la commune peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables (article L.35-I et L.35-III du Code la Santé Publique).

La commune a la possibilité de percevoir une somme au moins équivalente à la redevance assainissement auprès des propriétaires qui ne se sont pas conformés aux articles qui précèdent (article L.35-V du Code de la Santé Publique).

VI.2.2. Instruction des projets

La loi sur l'eau précise : "le permis de construire ne peut être accordé que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires concernant [...] leur assainissement [...]".

La construction d'un dispositif d'assainissement autonome doit être autorisée et contrôlée par la commune. L'arrêté préfectoral n°99/2011 définit la composition du dossier de demande d'autorisation devant être déposé par le pétitionnaire en mairie.

Tout projet fera l'objet de deux visites de terrain par la commune :

- une visite préalable qui a pour but d'autoriser la réalisation du dispositif,
- un contrôle de la réalisation des travaux, qui intervient avant recouvrement des ouvrages par de la terre végétale.

Un certificat de conformité sera délivré au pétitionnaire par la commune suite au contrôle de la réalisation des travaux.

VI.2.3. Contrôle technique exercé par la commune

La loi sur l'eau demande aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ce contrôle devra être effectif au 31 décembre 2005.

L'arrêté du 06 mai 1996 fixe les modalités de ce contrôle. Il s'agit d'une vérification périodique du bon fonctionnement et entretien des ouvrages.

Ce contrôle sera assuré par les agents du service public d'assainissement non collectif. Une redevance "assainissement autonome" sera créée pour financer le service.

VI.3. Accès aux propriétés

L'article L 35-X du Code de la Santé Publique stipule : « *Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées pour [...] assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif et leur entretien si la commune a décidé sa prise en charge par le service.* »

La visite de contrôle est précédée d'un avis préalable de visite notifié aux intéressés dans un délai raisonnable. Les observations réalisées au cours de la visite sont consignées dans un rapport de visite dont une copie doit être adressées aux propriétaires des ouvrages et, le cas échéant, à l'occupant des lieux.

Textes réglementaires

- ▶ Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.
- ▶ Décrets n°92-1041, 93-742 et 93-743 portant application des articles 9 et 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992.
- ▶ Décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.
- ▶ Arrêté du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
- ▶ Arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 3 décembre 1996 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996.
- ▶ Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif.
- ▶ Arrêté du 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées dispensés d'autorisation au titre du décret n°93-743 du 29 mars 1993.
- ▶ Circulaire du 17 février 1997 : assainissement collectif, ouvrages de capacité inférieure à 120 kg de DBO₅ / jour (2000 EH).
- ▶ Circulaire du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif.
- ▶ Arrêté préfectoral du 28 juillet 1999 relatif aux règles minimales applicables aux systèmes d'assainissement non collectif dans le département du Gard.
- ▶ La norme DTU 64-1 (XP P16-603 août 1998).
- ▶ Arrêté préfectoral du 1^{er} février 2005, relatif aux conditions de mise en œuvre, d'entretien et de mise hors service des systèmes d'assainissement non collectif.

Glossaire

Assainissement collectif

Systèmes d'assainissement comportant un réseau réalisé par la commune.

Assainissement autonome ou assainissement non collectif

Systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Eaux ménagères

Eaux provenant des salles de bain, cuisines, buanderies, lavabos, etc.

Eaux vannes

Eaux provenant des W.C.

Eaux usées

Ensemble des eaux ménagères et des eaux vannes.

Effluents

Eaux usées circulant dans le dispositif d'assainissement.

Filière d'assainissement

Technique d'assainissement assurant le traitement des eaux usées domestiques, comprenant la fosse toutes eaux et les équipements annexes ainsi que le système de traitement, sur sol naturel ou reconstitué.

Hydromorphie

Traces visibles dans le sol correspondant à la présence d'eau temporaire.

Perméabilité

Capacité du sol à infiltrer de l'eau. Seul un essai de percolation permet d'évaluer ce paramètre.

POS

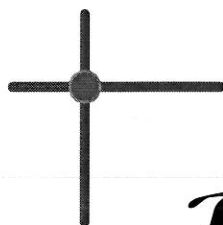
Plan d'Occupation des Sols.

Sommaire

Préambule.....	3
I. ÉTAT DES LIEUX.....	4
I.1. Assainissement collectif.....	4
I.1.1. Le réseau d'assainissement	4
I.1.2. La station d'épuration	5
I.2. Assainissement autonome.....	6
I.2.1. Caractéristiques de l'habitat.....	6
I.2.2. Dispositifs d'assainissement.....	6
II. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT.....	8
II.1. Description des solutions envisagées par zone et comparaison le cas échéant.....	8
II.1.1. Zone d'étude n°1 dite "Saint Euzéby"	8
II.1.2. Zone d'étude n°2 dite "Le village"	8
III. ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT	11
III.1. Objectifs réglementaires relatifs au zonage de l'assainissement	11
III.2. Zonage de l'assainissement	12
III.3. Projection du zonage sur la station d'épuration	12
IV. CARTES ET INTERPRETATIONS	14
IV.1. Carte de zonage	14
IV.2. Cartes des contraintes et des filières d'assainissement autonome.....	
V. ASPECT FINANCIER POUR LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT	15
V.1. Assainissement collectif.....	15
V.2. Assainissement autonome.....	15
VI. OBLIGATION DE LA COMMUNE ET DES PARTICULIERS.....	16
VI.1. Assainissement collectif.....	16
VI.2. Assainissement autonome.....	16
VI.2.1. Habitations raccordables à terme.....	16
VI.2.2. Instruction des projets.....	16
VI.2.3. Contrôle technique exercé par la commune.....	17
VI.3. Accès aux propriétés	17

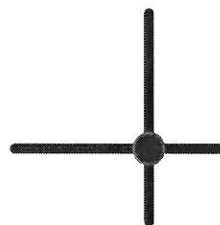
SCHÉMA D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

document du SICTOMU



*Rapport
Annuel*

2012



Sommaire

Présentation générale.....	4
Indicateurs de collecte.....	6
La collecte sélective	6
Les déchetteries	8
La collecte du ResTE.....	10
Les services supplémentaires.....	12
La collecte des professionnels.....	13
Données globales de collecte.....	14
Données sur le traitement	16
Données techniques	18
L'organisation interne.....	18
La communication.....	20
Indicateurs financiers.....	22
Le compte administratif 2012.....	22
Analyse financière par la méthode Comptacoût	24
Faits marquants 2012.....	26
Glossaire	27

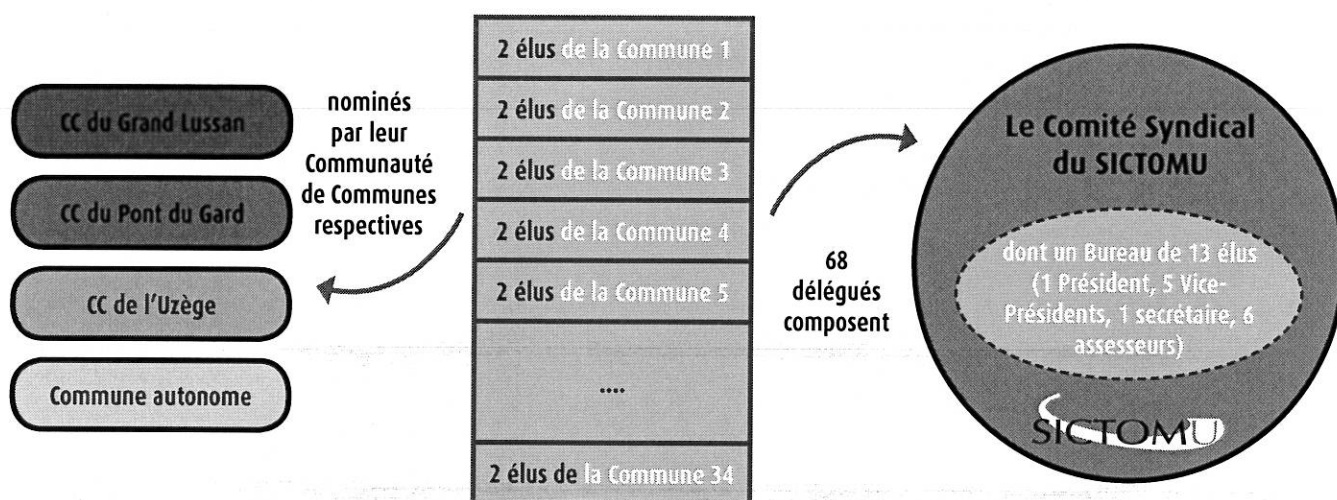
SICTOMU : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès

Quelle est la compétence du SICTOMU ?

Le SICTOMU est un groupement de collectivités qui s'étend sur 34 communes. En effet, 3 Communautés de Communes (CC) et une commune isolée lui ont confié la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour une partie ou la totalité de leurs territoires. Ainsi, le Syndicat a 2 missions : la collecte des ordures ménagères et leur traitement. Son siège est basé sur la commune d'Argilliers depuis 2008.

Qui décide ?

En tant qu'organisme public, le SICTOMU est dirigé par des élus locaux. Plus précisément, il est représenté par 2 délégués pour chaque commune adhérente (soit 68 élus) composant un Comité Syndical. Cet organe délibérant vote les choix du Syndicat à l'occasion d'assemblées générales dites Comités Syndicaux. Ses orientations stratégiques sont étudiées, débattues et proposées par un Bureau de 13 membres comptant 1 Président, 5 Vice-Présidents, 1 secrétaire et 6 assesseurs. Le mandat de ces représentants est le même que celui des conseils municipaux : 6 ans.



Dates clés

- 1973 :** Création du Syndicat
- 2001 :** Ouverture de la déchetterie d'Uzès
- 2002 :** Délégation de la compétence Traitement à Sud Rhône Environnement
- 2003 :** Mise en place de la collecte sélective
- 2004 :** Instauration de la Redevance Spéciale auprès des usagers non ménagers
- 2005 :** Ouverture des déchetteries de Fournès et de Lussan
- 2006 :** Mise en place de la collecte à la source avec une distribution de bacs individuels dans les foyers
- 2008 :** Déménagement du siège du SICTOMU à Argilliers

Comment fonctionne le SICTOMU ?

> La compétence collecte en régie directe

Depuis sa création, le Syndicat réalise la collecte des déchets en régie directe, c'est à dire avec son propre personnel, ses structures et son équipement. Pour bien fonctionner, le SICTOMU emploie donc des agents de collecte, des conducteurs de bennes, des gardiens de déchetterie, du personnel administratif, des coordinateurs... menés par une Directrice des services. En 2012, le SICTOMU a assuré sa mission de collecte avec **45** équivalents temps plein. Au 31 décembre 2012, la structure comptait **35** agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Cette mission se concrétise par des modes de collectes différents selon les types de déchets à collecter.

> La compétence traitement déléguée

La nécessité de séparer les déchets par flux pour en améliorer leur valorisation a fortement développé les filières de traitement des déchets. Avec la mise en place de la collecte sélective, le SICTOMU a choisi de déléguer cette compétence à un autre Syndicat basé à Beaucaire (30) : Sud Rhône Environnement (SRE). Cette organisme public est ainsi chargé depuis le 1er janvier 2004 d'assurer le transport et la valorisation de l'ensemble des déchets collectés sur les 34 communes du SICTOMU.

Territoire et population du SICTOMU en 2012



34 communes réparties dans 3 Communautés de Communes

↳ 14 appartenant à la CC de l'Uzège (sur 15 au total)
 pour 19 566 habitants

↳ 10 appartenant à la CC du Pont du Gard (sur 16 au total)
 pour 10 498 habitants

↳ 9 appartenant à la CC du Grand Lussan (sur 9 au total)
 pour 2 807 habitants

↳ 1 commune isolée (Foissac) : 379 habitants

Une population en constante augmentation

(+15,7% depuis 1999)

Commune la plus habitée : Uzès (8 755 hab.)

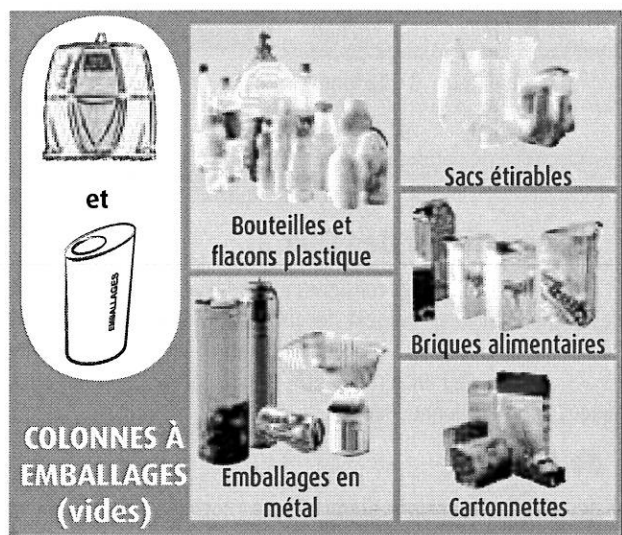
Commune la moins habitée : Vallérargues (136 hab.)

2.1. LA COLLECTE SÉLECTIVE

Un système de collecte unique : l'apport volontaire

En application de la loi du 13 juillet 1992, la collecte sélective a été mise en place en 2003 sur le territoire du SICTOMU. Elle se distingue par 3 flux différents : le verre, le papier et les emballages. Pour ces trois flux, le mode de collecte appliqué est l'apport volontaire. En effet, les usagers doivent se rendre à des points de tri pour se débarrasser de ces catégories de déchets. Munis d'un camion grue, les agents viennent ensuite vider chaque colonne de tri. La fréquence de collecte est adaptée au flux concerné, à l'emplacement de la colonne et aux vitesses de remplissage liées à la saisonnalité. La fréquence de collecte peut ainsi aller de 1 à 5 fois par semaine (C1 à C5).

L'ensemble de la population (les ménages comme les professionnels inscrits à la redevance spéciale) a accès à ce système. Selon les points de tri, les colonnes de tri pourront être enterrées ou aériennes.



> Données 2012 sur les emballages

136 colonnes à emballages | 120 aériennes | 16 enterrées

1 colonne pour 244 habitants

1 camion grue | Âge du véhicule : 4 ans
24 710 km parcourus

9 619 vidages de colonnes | 644 tonnes collectées | Moyenne de colonnes vidées par tournée : 31 | Taux de remplissage moyen des colonnes : 68%

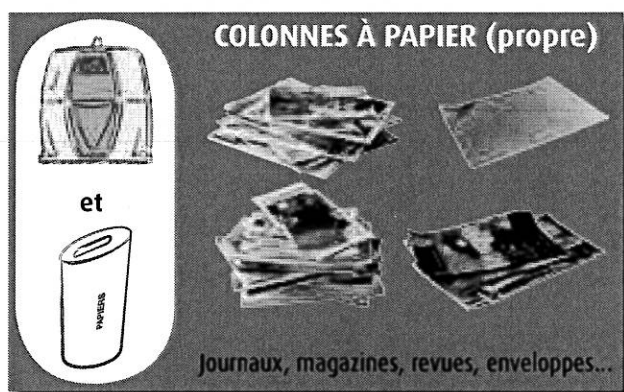
1 campagne spécifique de nettoyage et de désinfection de l'intérieur des colonnes enterrées au mois de juillet

TONNAGE TOTAL COLLECTÉ
3 222 tonnes

NOMBRE TOTAL DE COLONNES
343 aériennes
48 enterrées

VOLUME
4 m³ par colonne

NOMBRE TOTAL POINTS DE TRI COMPLETS
115



> Données 2012 sur le papier

127 colonnes à papier | 111 aériennes | 16 enterrées

1 colonne pour 262 habitants

1 camion grue | Âge du véhicule : 6 ans
21 778 km parcourus

7 565 vidages de colonnes | 1 171 tonnes collectées | Moyenne de colonnes vidées par tournée : 29 | Taux de remplissage moyen des colonnes : 42%

RATIO PAR HABITANT
290 hab. / point de tri

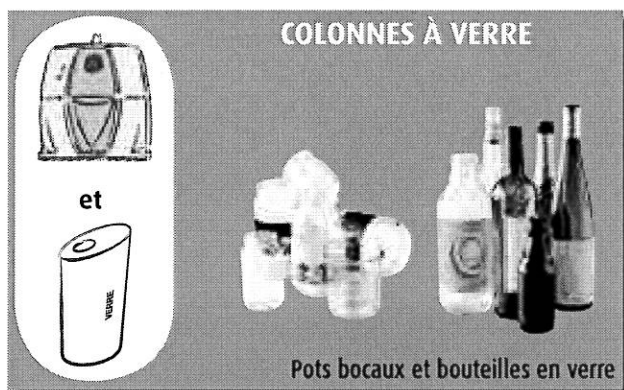
MOYENNE
28 colonnes vidées par tournées

TOTAL DE KILOMÈTRES PARCOURUS
56 389 km

NOMBRE DE LAVAGES DE COLONNES AÉRIENNES PRÉVUES
1 / 3 mois l'hiver
1 / mois l'été

NOMBRE DE LAVAGES DE COLONNES ENTERRÉES PRÉVUES
1 / 2 mois l'hiver
2 / mois l'été

NOMBRE D' ACTIONS DE MAINTENANCE SUR LES COLONNES ENTERRÉES
176 réparations



> Données 2012 sur le verre

130 colonnes à verre | 112 aériennes | 16 enterrées

1 colonne pour 256 habitants

1 camion grue | Âge du véhicule : 5 ans
9 901 km parcourus

2 341 vidages de colonnes | 1 406 tonnes collectées | Moyenne de colonnes vidées par tournée : 19 | Taux de remplissage moyen des colonnes : 48%

Métiers impliqués (hors direction) sur la collecte sélective : responsables de collectes, chauffeurs de camions grues, agents polyvalents pour la maintenance des colonnes.

Évolution des tonnes collectées

Flux		2008	2009	2010	2011	2012	> Part des flux sélectifs en 2012	
EMBALLAGES	Total	526 tonnes	537 tonnes	550 tonnes	572 tonnes	644 tonnes	19,6%	EMBALLAGES 19 Kg/hab.
	Ratio	18 kg/hab.	17 kg/hab.	17 kg/hab.	18 kg/hab.	19 kg/hab.		
	Refus	185 tonnes	187 tonnes	190 tonnes	217 tonnes	143 tonnes		
PAPIERS	Total	1 280 tonnes	1 221 tonnes	1 261 tonnes	1 269 tonnes	1 171 tonnes	35,6%	PAPIER 35 Kg/hab.
	Ratio	45 kg/hab.	39 kg/hab.	40 kg/hab.	39 kg/hab.	35 kg/hab.		
VERRE	Total	1 415 tonnes	1 404 tonnes	1 379 tonnes	1 423 tonnes	1 406 tonnes	44,8%	VERRE 42 Kg/hab.
	Ratio	49 kg/hab.	45 kg/hab.	43 kg/hab.	44 kg/hab.	42 kg/hab.		
COLLECTE SÉLECTIVE	Total	3 221 tonnes	3 162 tonnes	3 190 tonnes	3 264 tonnes	3 222 tonnes		
	Ratio	112 kg/hab.	101 kg/hab.	100 kg/hab.	100 kg/hab.	97 kg/hab.		
Population INSEE		28 742	31 234	31 852	32 561	33 250		

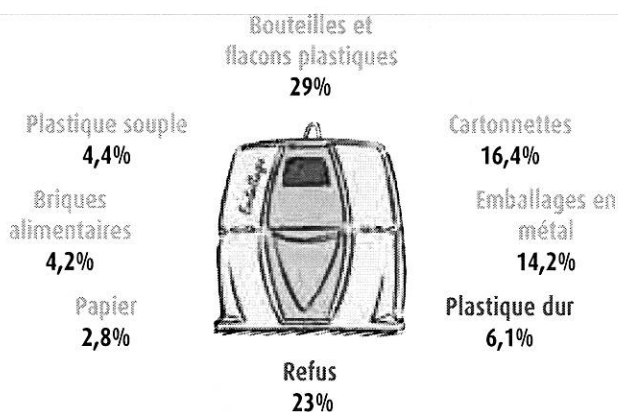
Un changement de consigne de tri qui modifie la répartition des flux ...

Depuis octobre 2011, le SICTOMU a opéré un changement pour les cartonnettes afin de simplifier les consignes et tendre vers une harmonisation au niveau national. À mettre initialement dans la colonne bleue avec les papiers, elles se dirigent désormais vers les emballages vides (colonnes jaunes). L'année 2012 aura ainsi été l'année de ce changement d'habitude pour les usagers du SICTOMU et constitue une période de transition. De ce fait, les cartonnettes se retrouvent dans les deux types de colonnes. Ce transfert de déchets aura par conséquent entraîné une baisse des tonnages pour la colonne «bleue» et une hausse des tonnages pour la colonne «jaune».

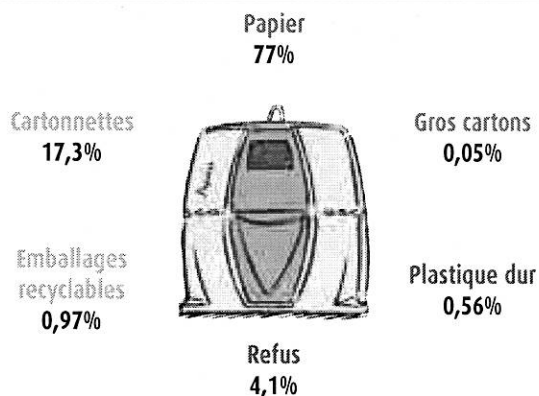
... mais qui permet déjà de réduire les erreurs de tri

Si la consigne du verre et du papier est déjà bien ancrée dans les moeurs des usagers, la colonne à emballages a toujours été un problème. Multiplicité des familles de déchets, incivilités, confusions, c'était un peu plus de 38% des déchets retrouvés dans ces conteneurs qui constituaient des erreurs de tri en 2011. Cette année, avec le transfert des cartons dans les emballages, la simplification des consignes et l'effet de poids a permis de baisser le taux de refus à hauteur de 28 % ! Toutefois, la présence d'électroménagers, jouets, tubes PVC ou d'emballages remplis subsiste ...

> Composition des colonnes à emballages



> Composition des colonnes à papier



Régulièrement, des agents de Sud Rhône Environnement et du SICTOMU réalisent des caractérisations des déchets mis dans les colonnes à papier et emballages. Ce tri manuel des déchets permet d'identifier la composition de ces poubelles de façon plus précise. Les données ci-dessus traduisent le contenu des poubelles «jaunes» et «bleues».

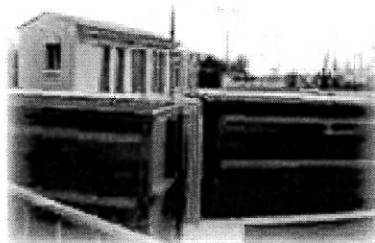


2.2. LES DÉCHETTERIES

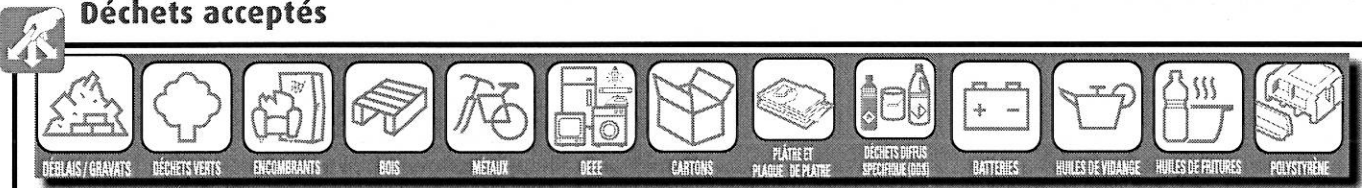
Les 3 déchetteries du territoire

Les usagers peuvent se rendre en déchetterie pour éliminer les déchets encombrants, électroniques, les végétaux, les déchets toxiques, etc. Sur le territoire du SICTOMU, 3 déchetteries ont été mises en service : celle d'Uzès a été créée en 2001 tandis que celles de Lussan et de Fournès ont ouvert leurs portes en 2005. Les usagers du territoire ont la possibilité de se rendre à la déchetterie de leur choix au moyen d'une carte d'accès. Si les apports sont gratuits pour les ménages (apports limités), les professionnels sont facturés pour les déchets produits dans le cadre de leur activité (carte professionnelle). Ils sont limités à 1m³ par jour et 3m³ par semaine.

Pour 7 communes éloignées de ces sites, le SICTOMU a passé des conventions d'adhésion avec les déchetteries de Connaux, Garrigues Sainte Eulalie et Saint Marcel de Carreiret leur donnant accès ces dernières.



Déchets acceptés



Ces déchets sont à séparer dans des bennes ou des emplacements différents sur chaque déchetterie.

Organisation 2012

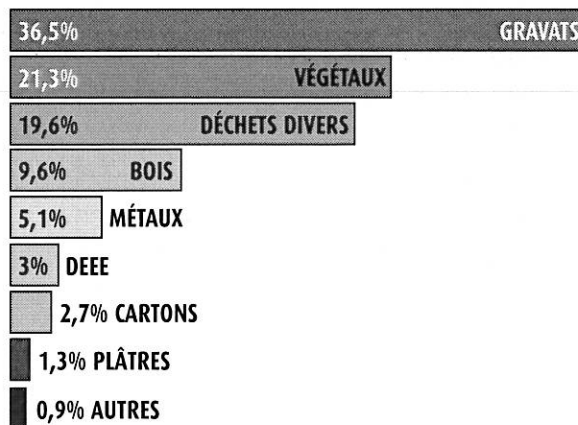
3 sites gérés par le SICTOMU + 3 déchetteries sous convention | créations de nouvelles cartes déchetteries : 1 350 cartes «ménages» + 40 cartes «pro» | Délai moyen de création des cartes : 3 semaines | Nombre de flux triés en déchetterie : 13 à Uzès et Lussan, 12 à Fournès | 1 compacteur mobile qui effectue des rotations sur les 3 déchetteries. En compactant les bennes, leurs transports en sont optimisés | 9 814 tonnes apportées sur les 3 déchetteries du SICTOMU

Métiers impliqués (hors direction) : responsable des déchetteries, gardiens de déchetteries, conducteur du compacteur mobile.

Tonnages par flux en 2012

Matériaux	2012	2011	Évolution 2012/2011
Gravats	3 576	3 924	-9%
Végétaux	2 092	2 281	-8%
Déchets divers	1 931	2 785	-31%
Bois	941	1 048	-10%
Métaux	501	582	-14%
DEE	291	341	-15%
Cartons	265	264	0%
Plâtres	126	-	-
DDS	58	51	+14%
Batteries de véhicules	13	22	-41%
Huiles usagées	13	14	-7%
Piles et batteries	3	4	-25%
Bouchons	2	2	0%
TOTAL	9 814	11 319	-13%

> Répartition des flux en 2012



DDS : Déchets Diffus Spécifiques (cartouches d'encre, ampoules, peinture...) / DEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

Faits marquants 2012

> Fin d'une convention avec la Communauté de Communes du Pont du Gard

Les tonnages apportés en déchetteries ont connu une chute de 13% par rapport à 2011 pour la quasi-totalité des flux. Cette baisse est surtout due à l'arrêt d'une convention qui liait le SICTOMU à la Communauté de Communes du Pont du Gard. Depuis le 1er avril 2012, l'accès à la déchetterie de Fournès pour les habitants de Montfrin est en effet rompu. De ce fait, une baisse de la fréquentation et des tonnages apportés sur cette déchetterie est constatée.

> Séparation des déchets de plâtre et placo plâtre

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la loi prévoit de séparer les déchets de plâtre et plaques de plâtre des bennes à gravats ou de déchets divers. En effet, la valorisation de ce type de déchets est devenue spécifique et nécessite un tri particulier. Ainsi, des bennes supplémentaires ont été installées dans les déchetteries d'Uzès et de Lussan. Faute de place, il n'est pour l'instant pas possible d'équiper la déchetterie de Fournès. Cette nouvelle consigne aura eu un impact sur les tonnages de déchets divers en 2012.

Données par déchetterie

> Les 3 déchetteries du SICTOMU

Déchetterie d'Uzès

- ↳ Déchetterie utilisée par 17 communes
- ↳ Population concernée : 22 458 habitants
- ↳ Tonnages apportés en 2012 : 7 682 tonnes
- ↳ Ratio par habitant : 342 kg/hab.
- ↳ Nombre de passages : 51 240 en 2012

Déchetterie de Fournès

- ↳ Déchetterie utilisée par 6 communes +1 Montfrin pendant 4 mois)
- ↳ Population concernée : 6 750 habitants
- ↳ Tonnages apportés en 2012 : 1 803 tonnes
- ↳ Ratio par habitant : 267 kg/hab.
- ↳ Nombre de passages : 15 365 en 2012

Déchetterie de Lussan

- ↳ Déchetterie utilisée par 3 communes
- ↳ Population concernée : 869 habitants
- ↳ Tonnages apportés en 2012 : 329 tonnes
- ↳ Ratio par habitant : 378 kg/hab.
- ↳ Nombre de passages : 4 656 en 2012



TONNAGE TOTAL APPORTÉ
9 814 tonnes

295 kg/habitant

APPORTS DES MAIRIES
1 987 passages

TONNAGES APPORTÉS PAR LES MAIRIES
850 tonnes

APPORTS DES PROFESSIONNELS
1 402 passages

TONNAGES DES PROFESSIONNELS
506 tonnes

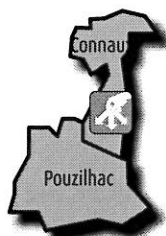
1 390 cartes de déchetteries créées sous un délai moyen de 3 semaines

> Fréquentation et tonnages des déchetteries du SICTOMU

	Site	2008	2009	2010	2011	2012	Proportion 2012	Évolution 2012/2011	Population
Nombre de passages	Uzès	33 499	42 938	50 815	47 598	51 240	72%	+ 8%	22 458
	Fournès	13 671	17 294	17 300	17 818	15 365	19%	- 14%	6 750
	Lussan	4 634	4 546	4 276	4 795	4 656	6%	- 3%	869
	3 sites	49 493	55 804	72 391	70 211	71 261	-	+1%	33 250
Tonnages apportés	Uzès	7 218	7 312	7 652	7 717	7 682	78%	- 0,4%	22 458
	Fournès	3 067	3 055	3 015	3 182	1 803	18%	- 43%	6 750
	Lussan	640	460	470	420	329	3%	- 22%	869
	3 sites	10 925	11 827	11 137	11 319	9 814	-	- 13%	33 250

> Les 3 déchetteries sous convention

Déchetterie de Connaux
Gérée par le SITDOM Gard rhodanien



- ↳ Déchetterie utilisée par 1 commune
- ↳ Population concernée : 621 habitants
- ↳ Tonnages apportés en 2012 : 359 tonnes
- ↳ Nombre de passages : inconnu

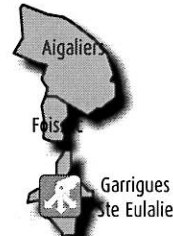
Il convient de souligner que certains habitants des communes pouvant aller vers ces sites se sont plutôt rendus dans l'une des déchetteries gérées par le SICTOMU.

Déchetterie de Saint Marcel de Careiret
Gérée par a CC de Garrigues Actives



- ↳ Déchetterie utilisée par 5 communes
- ↳ Population concernée : 1 687 habitants
- ↳ Tonnages apportés en 2012 : 223 tonnes
- ↳ Nombre de passages : inconnu

Déchetterie de Garrigues Sainte Eulalie
Gérée par le SIVU de Choudeyrgues



- ↳ Déchetterie utilisée par 2 communes
- ↳ Population concernée : 865 habitants
- ↳ Tonnages apportés en 2012 : 147 tonnes
- ↳ Nombre de passages : 923 en 2012

2.3. LE ResTE : les ordures ménagères résiduelles

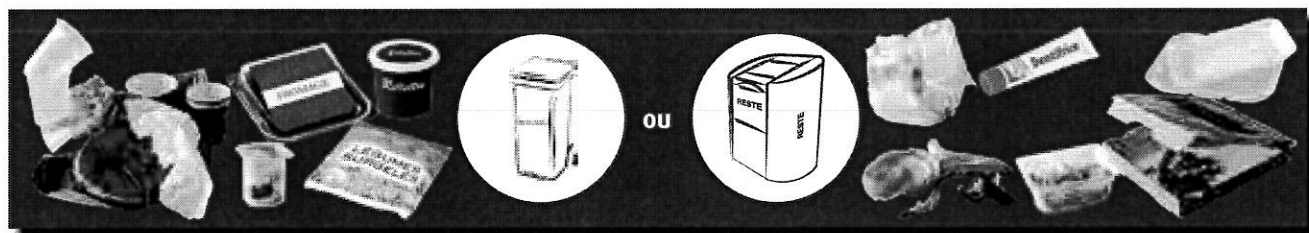
2 modes de collectes

> Une collecte en porte à porte

Depuis le mois de février 2006, le SICTOMU a mis en place la collecte à la source pour les déchets de ResTE (RÉSIdus des TrIs Effectués) sur l'ensemble du territoire. Cela signifie que chaque foyer est équipé de son propre bac. Les volumes de ces bacs sont fournis en fonction du nombre d'habitants par foyer pour une fréquence de ramassage adaptée. Les usagers ménagers sont collectés une fois par semaine (C1) tandis que les habitats collectifs, certains établissements et des professionnels peuvent bénéficier de 2 ou 3 collectes par semaine (C2 ou C3).

> Une collecte en apport volontaire

Parallèlement, des colonnes enterrées de ResTE ont été installées pour des zones spécifiques, difficiles d'accès dont la mise en place de bacs n'est pas possible. Les communes de Montaren Saint Médières (2 colonnes), Saint Maximin (1), Saint Quentin la Poterie (2), Saint Siffret (1), Serviers Labaume (2) et Uzès (15) sont équipées de ce dispositif. La fréquence de vidage de ces colonnes est adaptée à la vitesse de remplissage de celles-ci qui croît fortement de Pâques jusqu'à la fin de l'été. Elle peut donc aller de 3 à 8 fois par semaine (C3 à C8) selon le lieu et la période.



Métiers impliqués (hors direction) sur la collecte du ResTE : responsables de collectes, chauffeurs de bennes à ordures ménagères, chauffeur de mini benne, agents de collecte, chauffeur de camion grue, agents polyvalents pour la maintenance des bacs et des colonnes.

Données sur la collecte en porte à porte

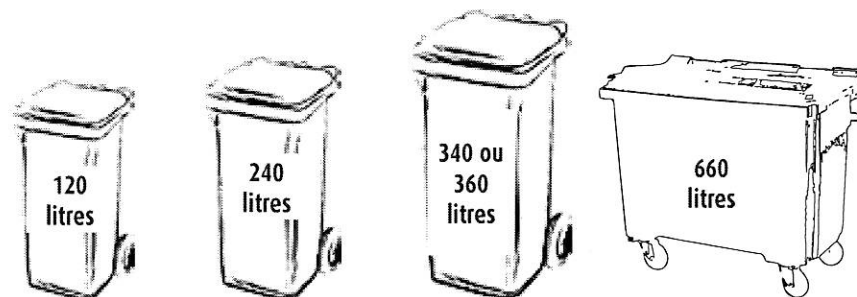
> La précollecte du ResTE

Pour permettre la collecte des déchets de ResTE en conteneurisation individuelle, les agents du SICTOMU assurent la livraison et la maintenance des bacs roulants. En 2012, 1 259 ordres de services concernant les bacs ont été réalisés (contre 1000 en 2011) :

- ↳ 424 mises en place de nouveaux bacs et 31 compléments de bacs ;
- ↳ 166 changements de capacité ;
- ↳ 65 remplacements et réparations de bacs cassés ou brûlés ;
- ↳ 48 remplacements de bacs volés ;
- ↳ 374 actions suite à des vérifications terrains ;
- ↳ 182 retraits de bacs.

> Parc des bacs de ResTE au 31/12/2012 :

- ↳ 16 626 dispersés sur le territoire dont 955 pour les professionnels.



10 759 bacs 120 litres

(163 bacs «pros»)

4 381 bacs 240 litres

(166 bacs «pros»)

1 438 bacs 340/360 litres

(626 bacs «pros»)

48 bacs 4 roues 660 litres

↳ Dotation totale en bacs de 2 877 680 litres.

TONNAGE COLLECTÉ EN PORTE À PORTE

6 929 tonnes

86% du tonnage total

PARC DE BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES

5 Bennes utilisées + 2 Bennes de réserve + 1 Mini Benne

AGE MOYEN DES VÉHICULES

3,25 ans

DISTANCE TOTALE PARCOURUE

117 946 km

NOMBRE DE BACS AU 31/12/2012

16 626 récipients

NOMBRE DE BACS COLLECTÉS SUR L'ANNÉE

452 535 fois

NOMBRE D'INTERVENTIONS SUR LES BACS

1 259 actions

81% des bacs livrés en moins de 5 jours

Données sur la collecte en apport volontaire

> Actions de maintenance sur les colonnes enterrées de ResTE

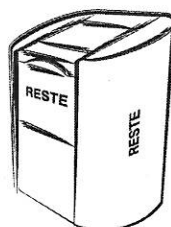
- ↳ 1 retrait de colonne enterrée de ResTE ;
- ↳ 72 opérations de maintenance / réparations sur les colonnes de ResTE ;
- ↳ 3 campagnes d'hydrocurage intérieur des colonnes de ResTE.

> Parc de colonnes enterrées au 31/12/2012

- ↳ 23 colonnes enterrées de ResTE ;
- ↳ 4 m³ par colonne.

> Matériel de collecte

- ↳ 1 camion grue ;
- ↳ Age du véhicule : 6 ans



TONNAGE COLLECTÉ EN APPORT VOLONTAIRE

1 102 tonnes

14% du tonnage total

DISTANCE TOTALE PARCOURUE

15 636 km

NOMBRE DE VIDAGES SUR L'ANNÉE

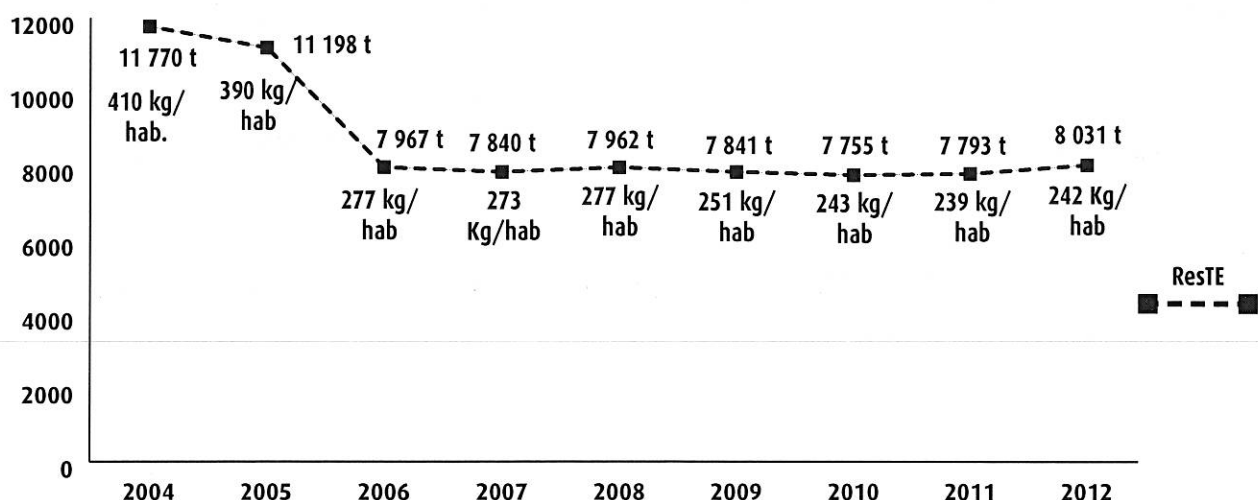
5 369 colonnes vidées

TAUX DE REMPLISSAGE MOYEN

60,18 %

TONNAGE TOTAL COLLECTÉ EN 2012 : 8 031 TONNES

Évolution des tonnages de ResTE



Une hausse des tonnages proportionnelle à l'évolution démographique

L'année 2012 connaît une hausse de 238 tonnes collectées pour ces déchets de ResTE. Considérant que la population estimée a également évolué par rapport à 2011 (de 689 habitants), le poids par habitant reste presque équivalent à l'an passé. Toutefois, il convient de noter que le ratio de déchets de ResTE par habitant sur le territoire du SICTOMU est inférieur aux moyennes connues au niveau local comme national.

RATIOS DE COLLECTE DU RESTE

Moyenne nationale	309 kg/hab.
Moyenne en Languedoc Roussillon	340 kg/hab.
Moyenne dans le Gard	307 kg/hab.
Moyenne au SICTOMU	242 kg/hab.

+ 103

bacs de ResTE
en place par
rapport à 2011

15

colonnes/jour
de ResTE vidées
en 2012

86%/14%

Part de reste collectée
en 2012 :
porte à porte / point
d'apport volontaire

+ 238

tonnes supplémentaires
de ResTE collectées
par rapport en 2011

242

kg/habitants
de ResTE jetés
en 2012

- 67

kg de moins par rapport
à un français moyen

2.4. Les services supplémentaires (pour améliorer la prévention et la qualité du tri)

Outre la collecte sélective, celle du Reste et les déchetteries, le SICTOMU mis en place un certain nombre de services annexes pour :

- offrir davantage de proximité aux usagers ;
- favoriser des gestes de prévention des déchets ;
- limiter les erreurs de tri ;
- récupérer des déchets nécessitant un traitement adapté.

Parmi ces services énumérés ci-dessous, certains constituent des nouveautés par rapport à 2011.



Déchetterie mobile

UNE DÉCHETTERIE MOBILE À ST QUENTIN LA POTERIE EN FIN D'ANNÉE (NOUVEAU)

Fort de son test concluant durant l'été 2011, le SICTOMU a décidé de placer tous les 15 jours une déchetterie mobile sur la commune de St Quentin la Poterie. Il est ainsi possible aux habitants des communes alentours d'y apporter 5 types de déchets différents : déchets divers, cartons, bois, végétaux et DEEE. Mis en place au 15 novembre, environ 14 tonnes de déchets ont été collectés en 3 journées.

DES BORNES TEXTILES SUR LE TERRITOIRE (NOUVEAU)

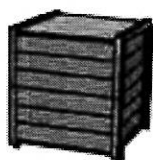
Le textile et la maroquinerie constituent une part importante des déchets retrouvés dans le Reste. Pourtant, il s'agit de produits qui peuvent être facilement valorisés s'ils sont placés dans des bornes destinées à cet effet. Pour élargir son champ d'action, le SICTOMU a signé une convention au mois de décembre 2012 avec la société EcoTextile qui permettra de mettre en place et collecter 35 bornes sur 18 communes du territoire. Toutefois, les bornes déjà présentes sur les déchetteries du SICTOMU ont permis d'en collecter 38 tonnes en 2012.

LA PROMOTION DU COMPOSTAGE

Le compostage permet la valorisation des déchets organiques de jardin et de cuisine, réduisant ainsi le poids de la poubelle. Pour faciliter ce geste de prévention, le SICTOMU met à disposition 2 volumes de composteurs en bois traité : 400 et 570 litres. En 2012, le SICTOMU a continué sa promotion du compostage domestique et ce sont donc 35 composteurs 400 litres et 65 composteurs 570 litres qui ont été livrés. Le nombre total de composteurs livrés depuis 2002 est désormais de 2 518 répartis dans 2 452 foyers. Cette distribution représente un taux d'équipement de 15%. Néanmoins, si l'on considère le nombre de foyers avec jardins (12 920 maisons), ce taux est amélioré à hauteur de 19%. Certains établissements ont également été équipés de composteurs collectifs à leur demande en 2012. Cela a été le cas pour 2 collèges et écoles primaires et de 11 communes.



Modèle de composteur



Borne éco-textile

LA MISE À DISPOSITION DE Gobelets Réutilisables (NOUVEAU)

Les gobelets en plastique représentent un volume significatif des déchets produits lors des manifestations festives. Ainsi, afin de limiter cette utilisation, le SICTOMU a proposé de mettre à disposition des gobelets réutilisables et en a fourni 3 500 à 2 comités de Fête (Remoulins et Saint Hilaire d'Ozilhan). Jugé concluant, ce service sera renouvelé en 2013.

DES POINTS DE COLLECTE POUR LES PILES & ACCUMULATEURS

Pour éviter de devoir se déplacer aux déchetteries pour des si petits déchets, 60 points de collecte pour les piles et petites batteries ont été installés par le SICTOMU dans les écoles, les mairies ou encore les commerces. En 2012, ce service a permis de récolter 3 tonnes de piles et batteries usagées.

LES DÉCHETS DE SOIN EN PHARMACIE

Les déchets de soin à risque infectieux (DASRI) sont dangereux et ne doivent pas être mis avec le Reste pour des raisons tant sanitaires que de traitement. 9 pharmacies du territoire sont sous convention avec la société LCMS via le Syndicat de Traitement SRE pour récupérer ces déchets spécifiques. En 2012, cette convention a permis d'isoler 672 kg de seringues, déchets piquants et autres pochettes de transfusion...

UN RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS POUR CERTAINES COMMUNES

Pour offrir davantage de proximité aux usagers des communes éloignées des déchetteries, une collecte à domicile des encombrants est organisée à Flaux, La Capelle & Masmolène, St Quentin la Poterie, St Hippolyte de Montaigu, St Victor des Oules et Vallabrix d'octobre à mai. En 2012, ce service a collecté 31 200 kg de déchets en 20 journées pour les rapatrier à la déchetterie d'Uzès.

DES PARTENARIATS AVEC 2 ASSOCIATIONS CARITATIVES (NOUVEAU)

Les déchets apportés en déchetterie qui peuvent être réutilisés sont très nombreux. Ainsi, dans un souci de prévention et par préoccupation sociale, le SICTOMU a conclu des conventions avec des associations caritatives :

- une avec Emmaüs pour une collecte à domicile mensuelle des encombrants à Uzès réalisée dès le 8 novembre 2012. Sur prise de rendez-vous au SICTOMU, la communauté caritative a collecté en 2 journées 10 m³ d'encombrants.
- la seconde avec la Croix Rouge pour des actions « Debarrass'Utile » alternativement aux déchetteries de Lussan et de Fournès. En 5 actions, ce sont 13 m³ d'objets réutilisables qui ont ainsi pu être détournés des déchetteries et être donnés aux plus démunis.

UNE COLLECTE DU VERRE À UZÈS POUR LES PROFESSIONNELS

Considérant les volumes importants de verres jetés par certains professionnels, le SICTOMU a mis en place depuis 2006 une collecte du verre issu des cafetiers et restaurateurs d'Uzès. Il leur est mis à disposition des sacs de verre de 50 litres à sortir avant le passages des agents. Cette collecte est organisée 1 fois par semaine en basse saison et 2 fois par semaine l'été. En 2012, elle a permis de collecter 67 tonnes de verres supplémentaires pour une distribution gratuite de 288 rouleaux de 40 sacs.

UNE COLLECTE DES CARTONS DES PROFESSIONNELS

Depuis 2006, le SICTOMU a mis en place une collecte des gros cartons d'emballages des professionnels à Uzès, St Quentin la Poterie, Remoulins et Vers Pont du Gard. Une à deux collectes par semaine sont organisées selon les communes. En 2012, elle a permis de collecter 200 tonnes de cartons supplémentaires (197 tonnes en 2011) pour une totale de 112 points de collecte.

Déchets de soin



2.5. La collecte des professionnels

Les déchets assimilés des usagers non ménagers

Les communes ou les groupements de communes sont tenus d'assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés. Cela concerne ceux provenant des ménages mais aussi ceux produits dans le cadre d'une activité et dont les déchets peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, c'est à dire sans avoir à modifier son fonctionnement de collecte pour cette catégorie d'usagers.

Un mode de financement spécifique pour ces usagers

La loi du 13 juillet 1992 rend obligatoire l'instauration d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers dans les collectivités. Cette redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (artisanat, commerce, activités tertiaires, établissements publics) de la prestation de collecte et de traitement en fonction du service rendu. Ainsi, le SICTOMU a instauré la Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers à compter du 1^{er} janvier 2004.

2 cas de facturation selon le mode de collecte du RestE

Compte tenu des contraintes territoriales du SICTOMU, certains professionnels doivent gérer différemment leurs déchets de RestE et cela implique une approche différente de facturation :

- Ceux équipés de bacs individuels sont facturés à la levée ;
- Les usagers non ménagers devant utiliser les colonnes enterrées de RestE doivent s'acquitter d'un forfait basé sur la surface du local utilisé et la catégorie d'activité exercée.

Dans les 2 cas de figure, la méthode de calcul de facturation vise à être établie en fonction du coût réel de service rendu. Pour cela, un prix au litre est révisé chaque année et inclut l'ensemble du service d'élimination du déchets : collecte et traitement du RestE, des déchets recyclables, collectes annexes ...

Une collecte sélective identique aux ménages

Les déchets assimilés des professionnels sont collectés avec les déchets produits par les ménages puisqu'aucune sujétion particulière ne doit être mise en place. De ce fait, il est difficile d'évaluer avec exactitude les tonnages de déchets réellement produits par cette catégorie d'usagers, principalement ceux concernant la collecte sélective. Il est en effet demandé d'utiliser les points d'apports volontaires.

Les apports en déchetteries : des conditions d'accès spéciales

Alors que les apports des usagers ménagers sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, les déchets apportés sur les 3 déchetteries du SICTOMU dans le cadre d'une activité professionnelle sont soumis à une facturation. Celle-ci varie selon les volumes et les flux apportés. Seuls les apports des gros cartons sont gratuits pour les professionnels inscrits à la Redevance Spéciale. En 2012, les professionnels se sont rendus 1 402 fois en déchetteries pour y apporter 506 tonnes de déchets.

Les redevables en 2012

572 établissements :

- ↳ 171 équipés de bacs
- ↳ 50 gros producteurs équipés d'un volume total de bacs supérieur à 600 l)
- ↳ 7 campings équipés de bacs
- ↳ 344 situés en zones de colonnes enterrées

Des services annexes pour ne pas saturer les conteneurs

Le SICTOMU a mis en place des services annexes permettant de gérer de façon optimale tous les flux de déchets. Ainsi, pour ne pas saturer les conteneurs mis en place ou faciliter le geste du tri, les agents du SICTOMU ont réalisé :

- Une collecte du verre des restaurateurs et des cafetiers d'Uzès : 288 rouleaux de 40 sacs distribués, 67 tonnes collectées en 82 passages pour 2012 ;
- Une collecte des cartons des professionnels dans les communes d'Uzès, Saint Quentin la Poterie, Remoulins et Vers Pont du Gard : 200 tonnes réalisées en 104 passages en 2012 avec 112 points de collecte ;
- La mise à disposition d'équipements (bacs, colonnes...) pour des manifestations ponctuelles : 44 prestations en 2012.

Un accompagnement spécifique de ces usagers

Pour assurer la liaison entre les professionnels et le Syndicat, une responsable du service aux professionnels supervise la transmission des informations aux cibles concernées. Cet agent se charge par conséquent des facturations, des suivis de collecte, des réclamations et conçoit, en collaboration avec le service communication, un certain nombre de supports de communication sur la gestion des déchets et le fonctionnement du service aux usagers non ménagers.

DE NOMBREUSES ACTIONS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Par délibération du 3 février 2012, les élus du SICTOMU ont validé la mise en place de la Redevance Spéciale pour les établissements communaux et intercommunaux à compter de 2013. Pour aider les Mairies, les associations ou encore les Communautés de Communes à bien gérer leurs déchets, un plan de communication et d'accompagnement a spécialement été conçu pour ces usagers spécifiques. Ainsi, des réunions, des supports de communication, des offres de services et de matériel et des actions de sensibilisation ont été organisées tout au long de l'année 2012.

2.6. Données générales sur la collecte

Données sur l'année 2012

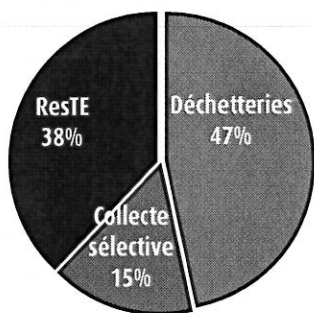
> Tonnages collectés en 2012

Déchets	Total	jan-	fév-	mars	avril	mai	juin	juil-	août	sept-	oct-	nov-	déc-	Ratio kg/hab
Reste	8 031	609	552	603	622	724	669	822	898	639	694	619	579	242
Collecte sélective	3 222	270	193	246	225	325	276	303	390	298	268	226	201	97
Verre	1 406	136	60	108	72	166	122	119	217	140	101	93	74	42
Emballages	644	44	40	45	44	62	53	70	77	58	56	50	45	19
Papier	1 171	89	93	94	110	96	102	115	96	100	111	83	82	35
Total collecte ménages	11 252	880	745	849	848	1 049	946	1 125	1 288	937	962	845	780	338
Cartons pro	200	12	11	16	20	19	15	19	24	19	19	10	16	
Verre pro	67	3	1	4	5	7	7	10	13	6	4	3	2	
Gravats	3 576	335	270	417	415	330	290	264	225	221	323	282	205	108
Végétaux	2 092	107	70	236	235	233	188	170	156	164	219	213	102	63
D. divers	1 931	139	113	182	195	176	162	172	174	140	187	168	122	58
Bois	941	67	52	83	100	87	91	79	97	74	90	74	50	28
Métaux	501	34	36	48	48	60	43	46	45	33	47	37	25	15
DEEE	291	0	0	76	0	0	69	0	0	74	0	0	72	9
Cartons	265	19	12	20	29	22	25	28	27	21	22	22	18	8
Plâtres	126	5	2	7	5	6	7	17	15	11	21	21	10	4
DDS	58	3	4	5	6	5	6	5	3	7	5	5	3	2
Batteries	13	2	1	0	2	1	2	1	1	1	0	3	0	0,4
Huiles de vidange	11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,3
Piles	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,1
Huiles de friture	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,1
Bouchons	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,1
Total déchetteries	9 814	711	559	1 073	1 034	922	881	782	743	747	915	824	607	295
TOTAL GÉNÉRAL	21 333	1 606	1 316	1 943	1 907	1 996	1 849	1 936	2 067	1 710	1 900	1 681	1 405	642

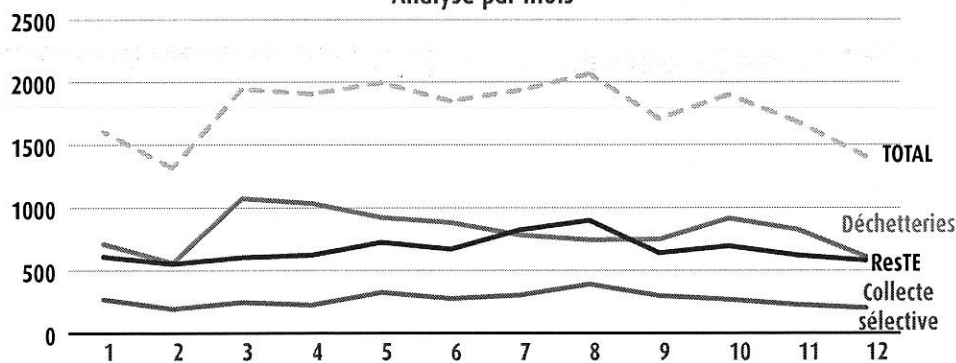
Proportion des déchets valorisés : 63,31%

Population totale en 2012 : 33 250 habitants

> Répartition des tonnages collectés par flux

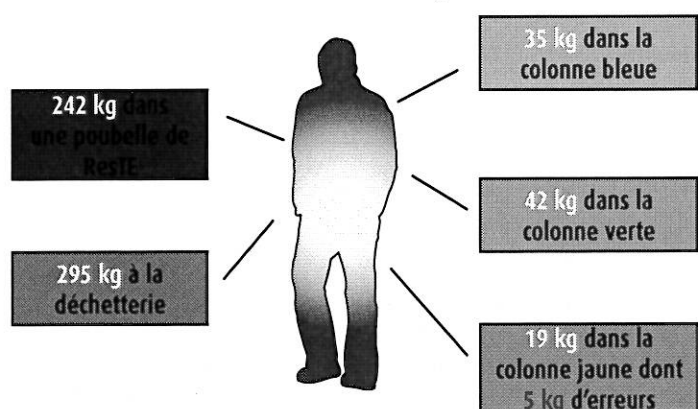


> Analyse par mois



Territoire à fort tourisme, les déchets produits augmentent en période estivale

> Un habitant du SICTOMU aura produit en 2012



> Données comparatives par habitant

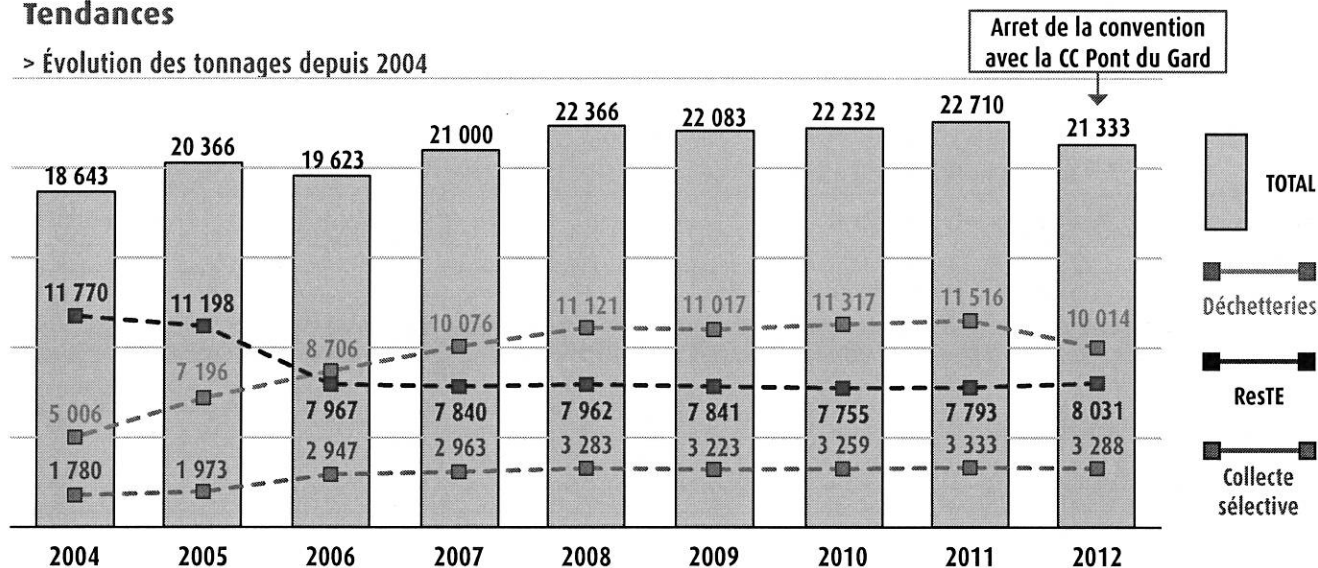
Kg/hab.	SICTOMU	Gard	Languedoc Roussillon	France
Verre	42	27	32	29
Papier et emballages	54	48	57	47
Déchetteries	295	300	317	204
Reste	242	307	340	309
TOTAL	633	682	746	589

Sources : ADEME, Réseau SINOE Conseil Général du Gard, INSEE

> Soit 633 Kg de déchets, ce qui est inférieur aux données

Tendances

> Évolution des tonnages depuis 2004



Commentaires :

- La collecte sélective comprend les tonnages de verre des professionnels collectés ;
- Les cartons des professionnels collectés en service annexe sont inclus dans les tonnages des déchetteries ;
- La mise en place de la collecte sélective et l'ouverture des déchetteries ont amené les usagers à modifier leur comportement ;
- La mise en place de la collecte à la source en 2006 avec des bacs individuels de Reste a permis d'améliorer la collecte sélective et l'utilisation des déchetteries ;
- Les tonnages connaissent une baisse en 2012 en raison de l'arrêt de la convention pour l'accès à la déchetterie de Fournès pour les habitants de Montfrin.

> Évolution des ratios par habitant

Kg/habitant	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Reste	410	390	277	273	277	251	243	239	242
Collecte sélective	60	67	96	103	112	101	100	100	97
Verre	34	35	43	46	49	49	48	49	49
Papier	20	25	39	40	45	39	40	39	35
Emballages	6	7	15	17	18	17	17	18	19
Déchetteries	169	248	297	344	380	347	350	348	295
RATIO TOTAL	639	704	671	720	769	699	693	687	634
Population	28742	28742	28742	28742	28742	31234	31852	32561	33250

Commentaires :

- Les usagers du SICTOMU trient beaucoup avec des ratios supérieurs à la moyenne ;
- La tendance d'augmentation de la collecte sélective suit la même courbe que celles des tonnages globaux ;
- Compte tenu de l'évolution démographique, on constate toutefois une stabilité dans la production de déchets par habitant ;
- Ces données sont à nuancer car elles incluent les productions des professionnels et ne tiennent pas compte du fort afflux touristique en période estivale.



QUELQUES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

- ◇ Réduire de 7% la production de déchets par habitant en d'ici 2015
- ◇ Valoriser 75% des déchets
- ◇ Favoriser la valorisation matière (compostage) à la valorisation énergétique (incinération)

Le Grenelle a débuté par des tables rondes en 2007 afin d'échanger sur les enjeux environnementaux qui vont se présenter dans les années à venir. Ces discussions se sont concrétisées par des lois «Grenelle» 1 (en 2009), 2 (en 2011) et bientôt 3.

La compétence «traitement»

Le SICTOMU dispose de la compétence collecte et traitement des déchets. Si la partie collecte est assurée directement par celui-ci, le traitement a été délégué depuis 2002 à un autre Syndicat : Sud Rhône Environnement (SRE). Le traitement comprend tout le processus allant du transport des déchets vers son tri et sa valorisation. Basé à Beaucaire, SRE est ainsi chargé d'utiliser des moyens optimaux de traitement pour tous les flux collectés en sélectionnant les filières les plus adaptées.

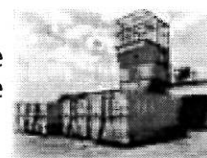


Que deviennent les déchets collectés?

Selon la famille de déchets, les déchets vont connaître des chemins différents. Certains seront recyclés, certains bénéficieront d'une valorisation matière, d'autres seront enfouis. Des étapes préalables sont nécessaires pour quelques familles de déchets. Un passage par le quai de transfert ou par un centre de tri peut en effet être indispensable.

Un quai de transfert à Argilliers

Appartenant auparavant à Sud Rhône Environnement, le SICTOMU gère depuis 2007 un quai de transfert basé à côté de son siège à Argilliers. C'est par cette unité que certains flux de déchets transitent avant d'être transportés vers leur site de traitement. C'est le cas du verre, du papier, des emballages, du ResTE et des gros cartons des professionnels.



Le transport des déchets

Qu'ils transitent ou non par le quai de transfert, tous les déchets collectés sur le territoire du SICTOMU sont placés dans des bennes allant de 10m³ à 30m³ et ensuite amenés vers leur filière de traitement ou leur centre de tri. Conformément à la délégation de compétence, c'est SRE qui contracte avec des sociétés de transports pour l'acheminement de ces bennes. En 2012, les sociétés Pasini et JPM ont été utilisées.

Un centre de tri pour certains déchets ...



Étant mélangés avec d'autres familles, certains déchets sont triés sur le site Ecoval30 à Beaucaire (30) pour pouvoir ensuite être mis en balles et envoyés vers leur filière de valorisation. En 2012, les déchets collectés dans les colonnes à emballages et à papier ainsi que les gros cartons y ont été amenés.



... le tri mécano-biologique pour le ResTE

Les déchets de Reste sont également amenés sur le site d'Ecoval30 à Beaucaire qui dispose d'une unité mécano-biologique. Grâce à ce procédé, 32% des déchets de ResTE collectés en 2012 ont pu être transformés en compost. Les 68% restants sont par contre enfouis à Bellegarde. À noter que ce principe de valorisation matière est en conformité avec les prérogatives fixées par le Grenelle de l'Environnement.



Synthèse du champ de compétence

Géré directement par le SICTOMU			Actions déléguées à Sud Rhône Environnement		
Partie COLLECTE			Partie TRAITEMENT		
Pré-collecte	Collecte sur le territoire	Acheminement des déchets vers le quai de transfert	Transport des déchets vers le centre de tri	Transport des déchets vers les filières de traitement	Valorisation des déchets
Livraison/maintenance du matériel permettant la collecte	Collecte en porte à porte, en apport volontaires, dans les déchetteries	Pour certains flux	Pour certains flux	Le lieu dépend du flux	

Que représente le SICTOMU dans le territoire de SRE en 2012?

	Communes	Population	ResTE	Verre (avec verre pro)	Emballages + papier	Déchetterie (avec cartons pro)	TOTAL
SRE	51	103 958	30 614 t	3 432 t	4 905 t	34 031 t	72 983 t
SICTOMU	34	33 250	8 031 t	1 473 t	1 815 t	10 014 t	21 333 t
Part du SICTOMU	67%	32%	26%	43%	37%	29%	29%

Sur ses 7 collectivités adhérentes, le SICTOMU représente une part importante de Sud Rhône Environnement. Elle présente notamment le ratio par habitant le plus élevé pour les déchets recyclables que sont les verres et les emballages. (source : rapport annuel 2012 de SRE)

Le devenir des déchets du SICTOMU par flux

Déchets	Prestataire de service	Lieu(x) de traitement	Type de Traitement
Verre	Verreries du Languedoc	Vergèze (30)	Recyclage
Papier	Ecoval 30	Arles (13)	Recyclage
Cartons (emballages)	Ecoval 30	Arles (13)	Recyclage
Plastiques (emballages)	Paprec	Différents sites	Recyclage
Métaux (emballages)	Paprec	Berre (13)	Recyclage
Briques alimentaires (emballages)	Paprec	Différents sites	Recyclage
ResTE	Ecoval30	Beaucaire (30) ou Bellegarde (30)	Compostage ou enfouissement
Bois	SITA Sud	Marquerittes (30)	Recyclage + chauffage
Végétaux	Ecoval30	Beaucaire (30)	Compostage
Déchets divers	SITA Sud	Bellegarde (30) ou Entraigues (84)	Enfouissement
Gravats	BIOCAMA	Garons (30)	Concassage pour la voirie
Gros cartons	Ecoval 30	Arles (13)	Recyclage
Métaux	GDE	Aubord (30)	Recyclage
DEEE	Ecosystèmes	Plusieurs sites	Dépollution + recyclage
Déchets de plâtre	SITA	Bellegarde (30)	Enfouissement
DDM	CHIMIREC SOCODELI	Vedène (84)	Régénération puis valorisation
Batteries de véhicules	GDE	Aubord (30)	Recyclage
Huile minérale	CHIMIREC SOCODELI	Vedène (84)	Recyclage
Huile de friture	CHIMIREC SOCODELI	Vedène (84)	Recyclage
Piles	Paprec D3E	Cestas (33)	Dépollution + incinération
Cartouches d'encre	COLLECTORS	Mornant (69)	Dépollution
DASRI	LMCS	Beaucaire (30)	Incinération

100 Kg de déchets du SICTOMU jetés dans le ResTE ou aux colonnes de tri, c'est ...

12,5 kg de VERRE qui ont pu être recyclés en bouteilles et bocaux en verre

14,9 kg d'EMBALLAGES et de PAPIER qui ont pu être recyclés en papiers absorbants, cartons, casseroles, boîtes de conserves, outlis, carter de moteurs, vêtements, tuyaux, meubles de jardin...

22,8 kg de ResTE qui ont pu être transformés en compost

48,5 kg de ResTE qui ont été enfouis

1,3 kg d'erreurs de tri retrouvées dans les EMBALLAGES qui ont été enfouis

Soit 50,2 kg de déchets valorisés grâce à la collecte sélective et à la valorisation matière du ResTE

100 Kg de déchets apportés en déchetterie du SICTOMU, c'est ...

36 kg de GRAVATS qui ont pu être concassés pour la voirie routière

21 kg de VÉGÉTAUX qui ont pu être broyés et transformés en compost pour la revente

10 kg de BOIS qui ont pu être broyés pour être recyclés en meuble ou utilisés pour le chauffage

3 kg de GROS CARTONS qui ont pu être recyclés en cartons ondulés

3 kg de DÉCHETS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES qui ont pu être dépollués pour en recycler une part

22 kg de DÉCHETS DIVERS et de DÉCHETS SPÉCIAUX qui ont été enfouis

Soit 78 kg de déchets valorisés grâce aux déchetteries

Proportion des déchets valorisés en 2012 :

63,31%

Objectif Grenelle de l'environnement :

75%

4.1. L'organisation interne

Une nouvelle organisation

En début d'année 2012, le SICTOMU a connu un changement de Directeur des Services (Philippe Maugy a laissé sa place à Laëtitia Blanc). À la prise de fonction dès le 15 janvier 2012 d'une Directrice connaissant déjà parfaitement la structure (responsable qualité depuis 2005), une analyse organisationnelle des services techniques et administratifs a été effectuée de façon détaillée. Ce diagnostic ayant permis d'identifier des zones d'optimisation. Une nouvelle organisation qui aspire à une coordination efficace et efficiente a ainsi pu être mise en place.

Plan de formations professionnelles

Comme chaque année, un plan de formation est réalisé pour l'ensemble du personnel du SICTOMU. En 2012, **14 agents** du SICTOMU ont bénéficié de formations pour une durée totale de **61 jours**. Parmi les formations suivies, on retrouve le CACES grue, FCO marchandise ou encore des formations au Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Un système d'astreintes

Instaurée en 2011 pour offrir davantage de réactivités aux problèmes de collecte rencontrés, l'organisation des astreintes a été peaufinée dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Les astreintes suivantes ont par conséquent été conduites en période estivale, quand l'afflux de population est la plus importante :

- Une astreinte responsable les week-ends et jours fériés dont le numéro a été communiqué à l'ensemble des communes ;
- Une astreinte «grutier» pour intervenir plus rapidement en cas de débordement de colonnes ;
- Une astreinte mécanique.

Le SICTOMU labellisé Qualitri grâce à son mode de fonctionnement

Grâce à ses très bons chiffres de collecte et à la mise en oeuvre de nombreux outils d'exploitation et de suivi, le SICTOMU fait désormais partie des rares collectivités de France (197 récompensée sur 1 200) à être titulaire du label Qualitri pour son service de collecte depuis 2010. Suspendu à des critères sociaux, environnementaux et financiers, ce label récompense les actions du Syndicat au service des usagers. Les outils d'analyse (réclamations clients, analyse financière) la mise à disposition de bacs individuels, la réalisation d'actions de communication auprès de diverses cibles ont particulièrement été salués par le contrôleur.



La démarche Qualité Sécurité Environnement

La qualité du service aux usagers et la sécurité de ses employés sont des objectifs étroitement liés pour le SICTOMU. C'est dans cette perspective qu'une démarche visant à permettre une logique d'amélioration continue a été mise en place. Articulée autour de procédures et d'indicateurs conçus par le service Qualité, les notions de satisfaction clients, d'hygiène sécurité et d'environnement y prennent une place majeure.

Sur les bases d'une certification ISO 9001 par l'organisme AFAQ AFNOR obtenue de 2008 à 2011 et d'une étude d'optimisation des coûts et du service menée de 2009 à 2011, le SICTOMU a ainsi fondé son fonctionnement à l'aide d'outils de suivi dont les évolutions sont analysées chaque année.

> Les «procédures qualité»

Ces procédures internes aspirent à une démarche d'amélioration continue. Elles se concrétisent notamment par une série de documents à renseigner pour les services administratifs et techniques. Ces documents sont ensuite centralisés pour une analyse qui visera à mettre en place des actions correctives et à améliorer la qualité du service et les conditions de travail. Ils sont actualisés de manière fréquente.

> Indicateurs sur la qualité du service : le fichier réclamations

Document interne essentiel, le fichier de réclamations clients recense toutes les sollicitations faites par les usagers (ménages, professionnels et mairies) pour des problèmes liés au service du SICTOMU tels que le débordement de colonnes ou les oublis de collecte... Ces fiches de réclamations sont renseignées et données à l'agent responsable du domaine concerné (déchetterie, collecte en bacs, apport volontaires...). Cela permet d'avoir une meilleure réactivité d'une part, et d'établir un suivi de la satisfaction client d'autre part. En 2012, ce sont **323** réclamations qui ont été faites. Ce chiffre est stable depuis 2009. **55%** de ces remontées provenaient des ménages. **58%** des réclamations concernaient la collecte en porte à porte tandis que **37%** relevaient de la collecte en apport volontaire. L'effet de saisonnalité en période estivale est à souligner puisque le pic de ces réclamations survient durant les mois de juin à septembre.

> Indicateurs d'hygiène et sécurité

Vecteur essentiel de la santé de la structure, le SICTOMU a défini des règles strictes en termes d'hygiène et de sécurité. En ce sens, le Syndicat et ses agents bénéficient :

- D'Équipements de Protection Individuelle (EPI). En compléments des vêtements de travail, ce matériel doit être porté en permanence pendant la durée du travail. Le lavage de ces EPI est confié à une société privée dans le cadre d'un marché qui a été relancé pour 4 années supplémentaires auprès de la société ELIS PROVENCE ;
- D'un Agent Chargé de la Mise en Œuvre de la Prévention dont la mission est notamment d'assister et conseiller le SICTOMU :
 - pour prévenir les dangers pouvant compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
 - pour améliorer l'organisation et l'environnement de travail en adaptant les conditions de travail ;
 - pour faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution ;
 - pour veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires.
- De procédures métiers : adaptées à chaque poste, ces procédures visent à améliorer la prévention des risques professionnels.

Un «cahier des incidents» assure le suivi des accidents du travail. Ce document permet de mesurer chaque année des indicateurs sécurité et ainsi de composer un plan annuel tenant compte de ces données en termes de prévention des risques.

Indicateurs et ratios de sécurité	SICTOMU 2011	SICTOMU 2012	Chiffres nationaux CRAM 2011
Nombre d'accidents avec arrêt de travail	5	10	2 837
Nombre total de jours d'arrêts de travail	314	75	193 941
Taux de fréquence	53,46	115,50	50
Taux de gravité	3,36	0,87	3,40
Durée moyenne d'un accident de travail (en jours)	62,8	7,50	68,36

Taux de fréquence =
 $(\text{nb d'accidents de travail avec arrêt} / \text{nb d'heures travaillées}) \times 1 \text{ million}$

Taux de gravité =
 $\text{nb de jours d'arrêt de travail} / \text{nb d'heures travaillées}) \times 1000$

Durée moyenne d'un accident de travail =
 $\text{nb de jours d'arrêts de travail} / \text{nb d'accidents}$

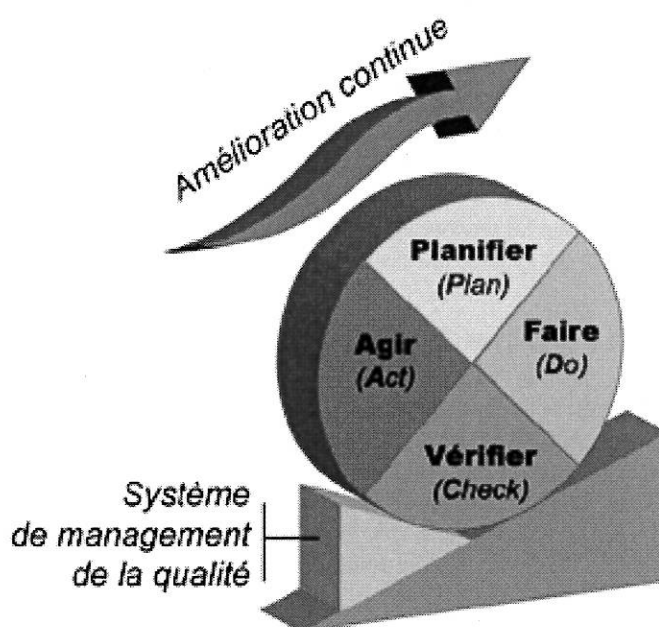
En 2012, on constate ainsi une hausse du nombre d'accidents de travail mais d'une gravité moindre. Le taux de gravité est un chiffre notable compte tenu de la pénibilité des métiers exercés et de la moyenne habituelle.

> Indicateurs sur l'environnement

Le SICTOMU a entrepris un suivi des consommations d'énergie afin d'en contrôler son impact et d'adapter son fonctionnement selon les résultats.

En 2012, la consommation de carburant pour l'ensemble des véhicules du SICTOMU a atteint **126 366 litres**. Cela représente une baisse de **0,23%** par rapport à 2011 et une chute de **18%** par rapport à 2008.

De la même manière, les consommations de l'eau, de l'électricité et même des consommables (fournitures bureautiques) sont suivies chaque année de sorte à éviter toute sur-consommation et à tenter de réduire leur utilisation.



4.2. La communication

La sensibilisation et la prévention des déchets : un tournant

Le service communication du SICTOMU aura connu en 2012 un virage majeur dans sa mission. En effet, dans le cadre d'un nouveau partenariat passé par Sud Rhône Environnement avec EcoEmballages (barème E), le SICTOMU a rejoint le Syndicat de traitement dans ce contrat unique afin de regrouper les recettes et d'obtenir davantage de soutiens qui seront plus élevés par l'effet de mutualisation. Cette adhésion impliqua notamment le transfert de la mission de « communication sur le tri et le traitement des déchets » sur le territoire du SICTOMU vers SRE dès le 1er janvier. Ainsi, 2012 constitue une année de transition lors de laquelle certaines actions auront été menées en collaboration avec SRE (stand d'information) et d'autres auront été transférées progressivement au Syndicat de traitement (animations scolaires). La voix du SICTOMU sur les actions menées sur son territoire par SRE est depuis assurée par une participation de 2 membres (1 élu + 1 agent) à la commission communication de SRE, créée à cette occasion.

Ce changement aura permis au SICTOMU de se consacrer à de nouveaux axes de communication jugés prioritaires : l'information sur la collecte et la prévention des déchets. Sur ce second point, le Comité Syndical a validé la mise en oeuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets pour 2012. Celui-ci tournait autour de 3 objectifs majeurs : réduire la production des déchets, améliorer le taux de recyclabilité et accompagner la gestion des déchets organiques.

> Organisation 2012 du service communication

- 3 équivalents temps plein ayant évolué partiellement dans le service communication : 1 responsable à 50% de son temps, 1 agent chargé des professionnels (50%) et 1 chargé de prévention à 80% de son temps ;
- 4 commissions communication qui ont défini les orientations stratégiques de communication ;
- un plan de communication annuel ;
- un plan de prévention pluri-annuel ;
- une approche par cible de communication (ménages par typologie, professionnels par catégorie d'activité, presse, relais, institutions...)



Memos du tri traduits en anglais, allemand et néerlandais



Mini «Où va quoi?»



Affiches sur le tri spécial établissements publics



Affichette pour des cagettes de tri du papier dans les collèges / lycées



Exemples d'articles pour bulletins municipaux



Affiches pour le compostage collectif



Inscriptions sur les gobelets réutilisables

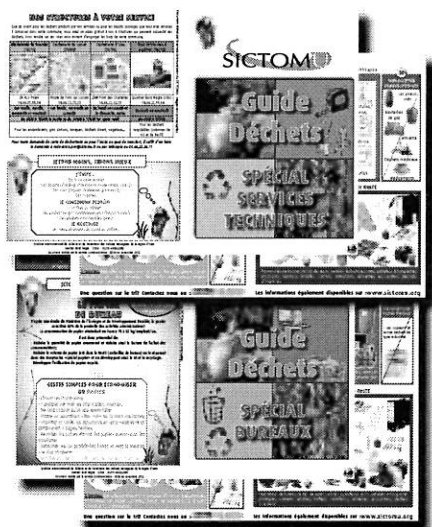


Insertion publicitaire sur les nouveaux services



Panneau déroulant pour les stands d'informations

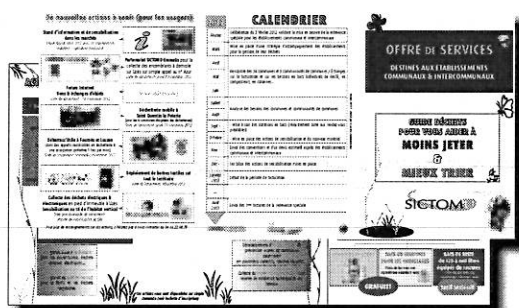
Quelques exemples...



Guides de déchets spécial établissements publics



Banderole pour la déchetterie mobile



Plaquette «Guide pratique pour les Mairies»



7 fiches synthétiques sur les nouveaux services proposés

Drapeau «promotionnel» pour événements

... de supports créés en 2012

> Les actions réalisées dans le cadre de la prévention des déchets

- ✚ Distribution de 100 composteurs domestiques ;
- ✚ Mise en place de 16 composteurs collectifs dans des établissements scolaires et des cimetières ;
- ✚ 5 journées Debarrass'Utile visant à recevoir des apports d'objets réutilisables en déchetterie. Environ 13m3 ont été récupérés ;
- ✚ Distribution de 3500 gobelets réutilisables auprès de 2 Comités de Fêtes ;
- ✚ Propositions d'équipements de bacs à emballages et de colonnes pour le verre gratuits pour les manifestations ;
- ✚ 24 animations de stand d'information sur les marchés (12 à Uzès, 7 à Remoulins et 5 à St Quentin la Poterie) pour plus de 200 échanges ;
- ✚ Semaine de la réduction des déchets : stand d'information en sortie de caisse au Magasin Carrefour Uzès et spectacle sur le tri et la réduction des déchets offert aux 211 élèves de Saint Quentin la Poterie ;
- ✚ Lancement d'un Forum Internet d'échange et de dons d'objets le 19/11/2012.

> Les actions réalisées pour la sensibilisation à la gestion des déchets

- ✚ Fourniture d'articles pour 4 bulletins municipaux ;
- ✚ Diffusion de communiqués de presse d'information (jours fériés, actions nouvelles, information collecte) ;
- ✚ 2 sessions du Comitatus (Comité Consultatif des usagers) ;
- ✚ 1 enregistrement pour une émission de radio locale (Fuze) ;
- ✚ Diffusion d'information aux professionnels (restaurateurs, gîtes et chambres d'hôtes, campings...).

> Les actions de communication générales

- ✚ Site Internet www.sictomu.org : 11 400 visiteurs uniques en 2012 ;
- ✚ Diffusion de 120 kits «nouvel arrivant» en Mairies et 372 dans les boîtes aux lettres ;
- ✚ Animations scolaires : 25 classes pour 750 élèves sensibilisés ;
- ✚ 4 interventions publiques dans un collège ou pour des associations avec plus de 300 personnes présentes ;
- ✚ Accompagnement des établissements communaux à la gestion de leurs déchets : réunions, visites, courriers, envoi de documents et de plaquettes... ;
- ✚ Insertion publicitaire le 22 novembre sur les nouveaux services du SICTOMU ;
- ✚ De nombreux nouveaux supports de communication créés.



5.1. Le compte administratif 2012

Comme toute collectivité, le SICTOMU est tenu de présenter un budget primitif équilibré en dépenses et en recettes voté avant le 31 mars de chaque année. Ce budget prévoit l'ensemble des dépenses nécessaires à la collecte et au traitement des déchets du territoire ainsi que les recettes permettant de les financer.

En fin d'année, un résultat des dépenses et recettes réalisées est établi dans le compte administratif. Une distinction est faite entre deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Voté lors du Comité Syndical du 27 mars 2013, les principaux éléments du compte administratif 2012 sont présentés ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT

Il est ici nécessaire d'avoir une approche différente des années précédentes. En effet, un nouveau mode de facturation relatif au traitement des déchets a été mis en place. Jusqu'à présent, les recettes étaient directement déduites des factures ayant pour effet de réduire les charges liées au traitement ainsi que le montant classé dans «autres produits». Ce n'est plus le cas à partir de 2012 et les jeux d'écriture comptables s'en voient donc modifiés.

Dépenses réelles de fonctionnement
(hors amortissements compte 042) :
4 567 K€

Structure des charges réelles	Part	Évolution 2012/2011
Charges liées au traitement	37%	+23%
Frais de personnel	36%	-3%
Charges de gestion	14%	-6%
Autres charges de gestion	9%	+114%
Charges financières	4%	-4%

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une hausse de 3% par rapport à 2011. Cette différence s'explique par une augmentation de 23% des coûts de traitement par rapport à l'exercice précédent (puisque les factures ne sont désormais plus déduites des factures) ainsi qu'à l'augmentation des autres charges de gestion liées à l'écriture comptable du litige Ecovert.

En 2012, les dépenses globales de fonctionnement atteignaient un montant de **5 149 K€**.

Recettes réelles de fonctionnement

(hors 002 et 042 : report de résultat, amortissements et montant pour le litige «Ecovert») : **6 099 K€**

Structure des produits réels	Part	Évolution 2012/2011
Produit de la TEOM (participation des communes) pour les ménages	77%	+33%
Redevance spéciale pour les professionnels	7%	+3%
Autres produits (apports en déchetterie des professionnels, vente de matériaux recyclés, soutiens d'Eco-organismes...)	16%	-6%

Par rapport à 2011, les recettes réelles de fonctionnement connaissent une augmentation de 16% due principalement au poste «Autres produits» qui se voit gonflé par le changement des modalités de facturation du traitement et par la perception exceptionnelle de **465 K€** de soutiens.

En 2012, les recettes globales de fonctionnement atteignaient un montant de **6 422 K€**.

Le résultat de fonctionnement dégage en 2012 un excédent de **1 273 K€**. Ce solde positif est tronqué par des versements exceptionnels de soutiens SRE (pour 465K€) liés au nouveau contrat Barème E Ecoemballages et à la prise en compte de soutiens restant dûs depuis 2011.

SECTION INVESTISSEMENT

Les investissements concernent des dépenses spécifiques qui se distinguent de celles de fonctionnement de par leur nature. Elles sont financées grâce à des opérations qui sont retranscrites dans le tableau ci-dessous :

Les dépenses d'investissements 2012 sont principalement destinées à l'acquisition de bacs pour le ResTE, de colonnes, de véhicules, de caissons pour déchetterie, de travaux d'aménagement et d'études. Elles ne constituent que 32% de ce qui avait été prévu car le marché prévoyant la fourniture de colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes n'a été notifié qu'en fin d'année 2012. Il convient de souligner que l'emprunt qui a été souscrit en fin d'année 2011 pour l'acquisition des bennes à ordures ménagères aura permis d'absorber 78% des dépenses investissements grâce à la bonne santé financière du Syndicat.

Dépenses d'investissement réalisées :
435 K€

Financement des investissements :

Emprunt	450 K€	78%
Autofinancement	83 K€	14%
Concours extérieurs	33 K€	6%
FCTVA	9 K€	2%

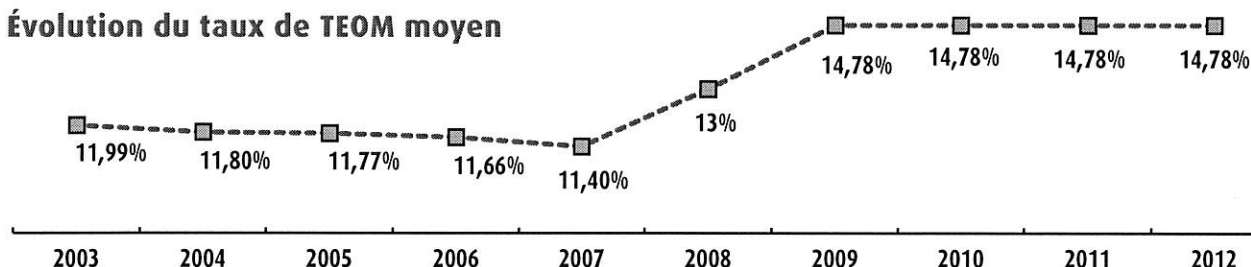
Fait marquant 2012

Nouvelles modalités de facturation pour le traitement des déchets qui modifient l'analyse du compte administratif : désormais, les recettes ne sont plus déduites des factures. Les 2 éléments de ce fait sont distingués.

Fait marquant 2012

Perception de recettes exceptionnelles (465K€) liées au nouveau contrat barème E Ecoemballages passé par Sud Rhône Environnement avec notamment une rétroactivité pour des soutiens 2011 (155K€) et rattachées en 2012.

Évolution du taux de TEOM moyen



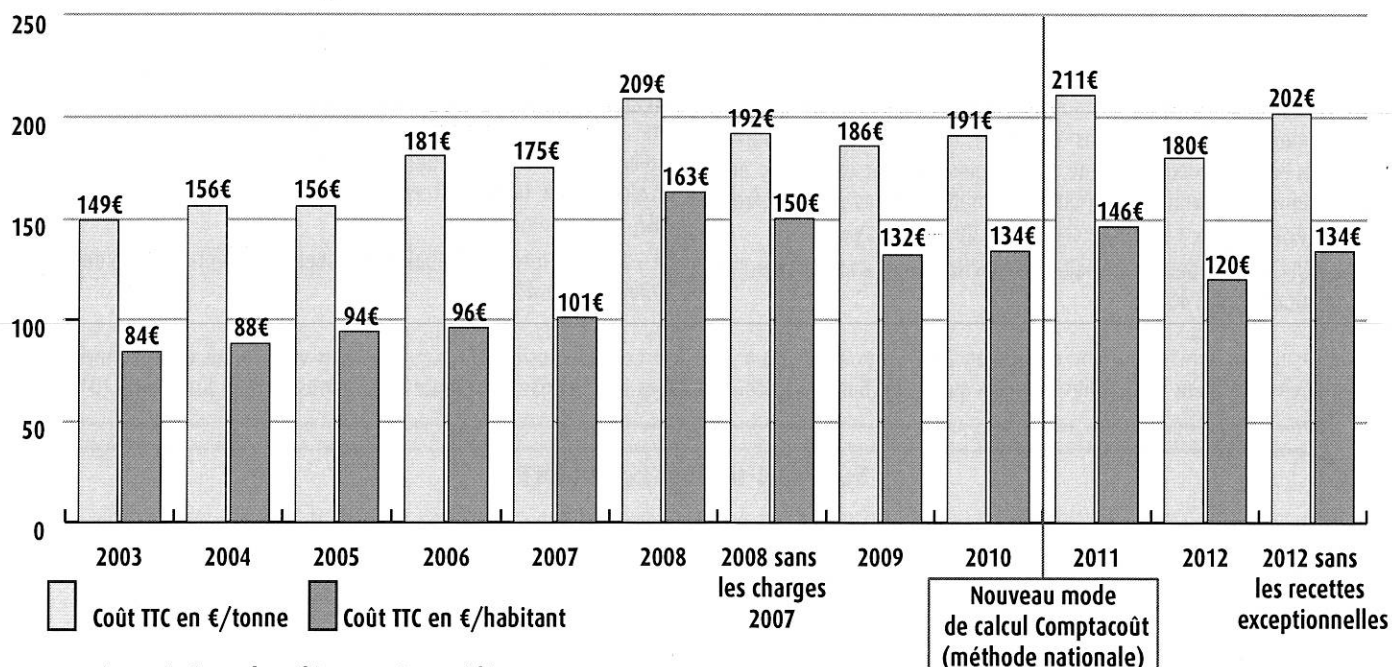
Principale source de financement pour le SICTOMU, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est un impôt qui est lié au foncier bâti des habitants. En effet, un taux de TEOM est voté chaque année par les Communautés de Communes qui ont délégué la compétence déchets au SICTOMU. Il s'agit d'un pourcentage identique pour tous les foyers d'une même commune à laquelle on applique la base locative.

$$\text{Taux de TEOM appliqué dans la commune} \times \text{Base locative inscrite sur les impôts locaux} = \text{MONTANT DE LA TAXE DU FOYER A PAYER}$$

La somme totale des montants perçus via les impôts locaux constitue un Produit de la TEOM qui est ensuite reversé au SICTOMU pour financer une partie des dépenses de fonctionnement du Syndicat. Il convient de souligner 2 faits majeurs :

- Conformément à la loi, un lissage des 34 communes du territoire a été engagé depuis 2008 de sorte à ce que le même taux (le taux moyen) soit appliqué pour tous. Ce lissage prendra fin en 2013.
- Grâce à une gestion rigoureuse des finances, le taux de TEOM moyen n'a pas augmenté depuis 2009 ce qui est remarquable lorsque l'on considère les augmentations générales des coûts (notamment de traitement) et les tendances de hausse pour les collectivités voisines. En 2012, les produits de la TEOM reçus de toutes les communes auront permis de financer 90% des dépenses globales de fonctionnement.

Évolution du coût global des déchets



> Coûts unitaires : les éléments à considérer

Les coûts unitaires sont calculés en fonction du coût global des déchets toutes taxes comprises (TTC), du tonnage total collecté (21 333 tonnes en 2012) et de la population à considérer (33 250). Toutefois, il convient de nuancer ces données par l'intégration des tonnages concernant les professionnels qui représentent une part significative de la production des déchets. De plus, il a été démontré que les coûts étaient plus importants dans les zones touristiques et en milieu rural, ce qui est le cas du SICTOMU.

> Une baisse du coût unitaire liée à des recettes exceptionnelles

En 2012, le coût unitaire des déchets a connu une baisse notable par rapport à l'an passé. En effet, le coût à la tonne a chuté de près de 18% et celui par habitant de 14,5%. Cette diminution se justifie par la présence de recettes exceptionnelles (cf. page précédente), mais aussi par une augmentation de la population couplée à la gestion rigoureuse des finances du Syndicat. Si on ne considère pas ces recettes exceptionnelles dans le calcul, le coût à la tonne baisse réellement de 8,4% et celui par habitant de 4,5%.

> Un mode de calcul nouveau depuis 2011

Depuis 2011, le mode de calcul du coût des déchets a changé. Il se base sur une méthode nationale d'analyse financière dite Comptacoût qui renseigne sur un coût global plus précis que les années précédentes. Cette méthode, désormais utilisée par de nombreuses collectivités, est détaillée sur la page suivante.

5.2. Analyse financière par la méthode comptacoût

Déjà présente sur le rapport annuel 2011, la méthode Comptacoût a également été utilisée pour l'analyse financière de l'exercice 2012. Système national développé par l'ADEME, elle impose une approche commune à l'ensemble des collectivités du monde du déchet de sorte à pouvoir effectuer des comparaisons sur des bases similaires.

Fondée sur un suivi minutieux, cette méthode nécessite la mise en place d'une comptabilité analytique par le Syndicat ce qui est le cas depuis 2009. Elle permettra ainsi d'identifier des montants qui retranscrivent davantage la réalité :

- Le coût complet ;
- Le coût fiscal ;
- Le total des produits ;
- Le coût à la charge de la collectivité.

Ces éléments sont répartis dans des classifications précises qui permettent l'édition d'indicateurs financiers.

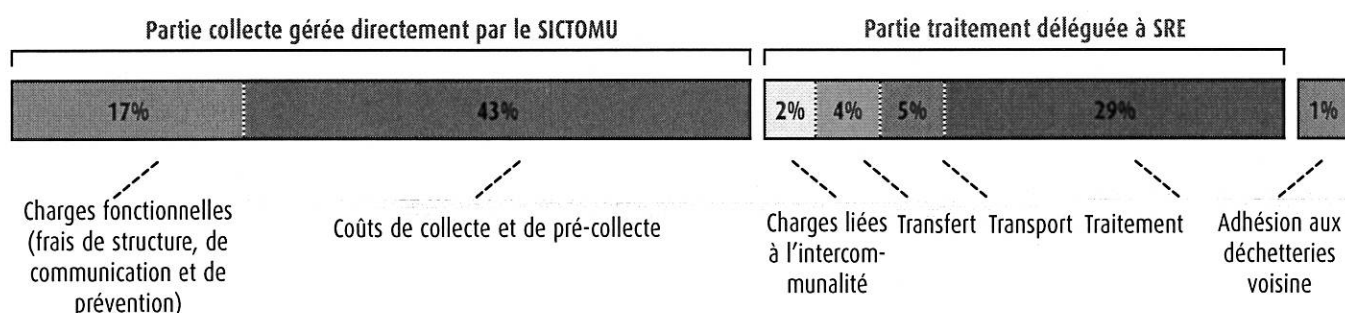
> Le coût complet = total des charges

Le coût complet est le coût total Hors Taxes pour une année, relatif aux dépenses hors taxes pour les collectes en porte en porte, les collectes en apport volontaires, les déchets des déchetteries, etc...

Cependant, pour considérer une meilleure réalité des coûts, les chapitres 673/675/676/678 (titres annulés, aides exceptionnelles, valeurs comptables des immobilisations cédées et l'écriture pour le litige Ecovert) ne sont pas pris en compte.

En 2012, le coût complet a atteint un montant de **4 559 233 €** contre 5 038 224 € en 2011, ce qui représente une baisse de **10%**.

Le coût du service public en 2012 est réparti de la façon suivante :



> Le coût fiscal = la TVA

Il est appliqué un taux de TVA théorique prenant en compte le FCTVA (fond de compensation) et nécessitant un amortissement des biens non amortissables en comptabilité publique M14. Ce dernier point a une incidence non négligeable sur l'analyse des coûts par rapport à l'ancienne méthode et notamment sur le coût complet hors taxes : soit 5,26 € HT/hab. et 7,93 € HT/tonne.

En 2012, le coût fiscal était de **215 126 €** contre 201 100 € en 2011 soit une augmentation de **7 %**.

> Le total des produits = recettes perçues

Les produits correspondent aux montants que vont percevoir le Syndicat. Ils proviennent de la vente de matériaux recyclés, des subventions versées par l'ADEME et le Conseil Général du Gard (pour des études, les actions de communication et de prévention notamment) ou encore des soutiens d'Eco-organismes. En 2012, **465 K€** de recettes exceptionnelles provenant du traitement des déchets représentent **59%** des produits perçus.

Le montant des produits en 2012 atteint près de **795 K€** contre 477 291 € en 2011 soit une augmentation de **66%**. Toutefois, déduction faite des recettes exceptionnelles, les produits connaissent une chute de **31%**.

> Le coût à la charge de la collectivité

Également appelé coût aidé TTC, il tient compte du coût fiscal qui a dû être acquitté par le Syndicat et déduit les produits perçus, de sorte à dégager le coût réel à la charge de la collectivité. C'est ce montant qui est supporté par les ménages via la TEOM et les professionnels via la redevance spéciale. C'est à partir de ce coût que l'analyse des coûts est effectuée sur la page suivante car c'est celle qui retranscrit au mieux la réalité de la collectivité.

Coût complet (total des charges)	+	Coût fiscal (TVA)	-	Total des produits (aides, subventions...)	=	Coût à la charge de la collectivité
4 559 233 €		215 126 €		792 646 €		3 981 713 €

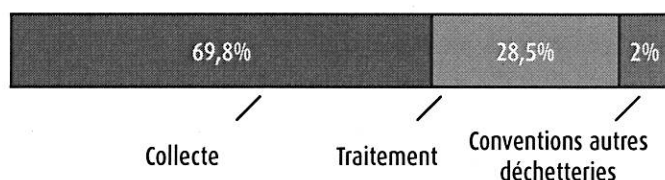
Par rapport à 2011 dont le montant était de 4 762 032 €, le coût à la charge de la collectivité est plus bas. Pourtant, Si l'on ignore les recettes exceptionnelles perçues, ce coût connaît une baisse de **7%** par rapport à 2011.

Ainsi, le coût aidé TTC de 2012 atteint **3 981 713 €**.

Indicateurs financiers par la méthode comptacoût

> DONNÉES SUR LES DÉPENSES SUR LA BASE DU COÛT AIDÉ TTC (3 981 713€)

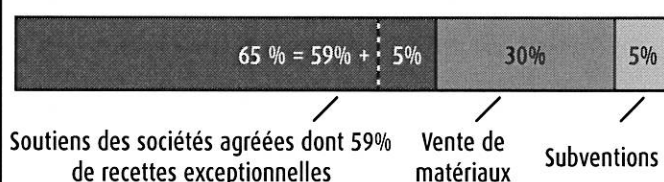
Répartition des charges par type



Commentaires sur les dépenses : De manière générale, les coûts de collecte de tous les postes auront connu une baisse par rapport à 2011. Concernant la répartition par flux, le coût lié au ResTE prend une part plus importante (66%) qu'en 2011 (52%), tandis que celle de la collecte sélective chute fortement. Cela s'explique notamment par la baisse significative des coûts des déchets des déchetteries liée à la baisse des frais de traitement à hauteur de 95 K€ et à l'arrêt de la convention avec la déchetterie de Fournès. N'accueillant plus les habitants de Montfrin, les tonnages apportés et donc les coûts qui y sont associés ont été réduits.

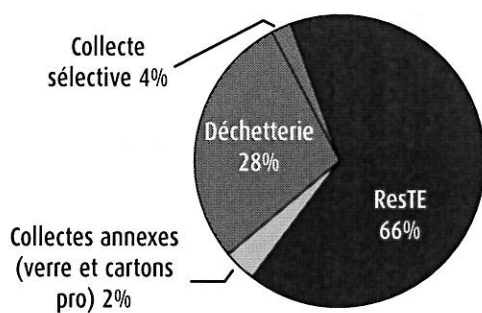
> DONNÉES SUR LES RECETTES SUR LA BASE DU TOTAL DES PRODUITS (792 646 €)

Répartition des produits par type

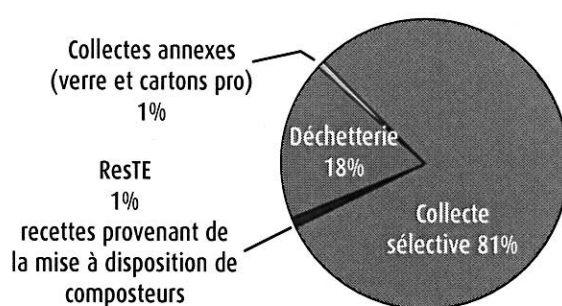


Commentaires sur les recettes : les produits sont répartis entre la revente de matériaux recyclés, les subventions versées par l'ADEME et le Conseil Général du Gard (notamment pour des études, les actions de communication et de prévention) et les soutiens d'Eco-organismes. Ces soutiens ont atteint un montant exceptionnel dû notamment au passage au Barème E d'EcoEmballages et à des soutiens de l'exercice 2011 perçus en 2012. Pour autant, on peut constater que la collecte sélective représente plus de 80% des produits perçus quand son tonnage ne pèse que 15% du total. Cela démontre bien que le tri des déchets permet de générer plus de recettes.

Répartition des charges par flux



> Répartition des produits par flux



> TONNAGES COLLECTÉS ET TRAITÉS EN 2012

ReSTE	Déchetterie	Collecte sélective	Collectes annexes
8 031 tonnes	9 814 tonnes	3 222 tonnes	267 tonnes
38%	46%	15%	1,25%

Janvier	Une nouvelle Directrice des services	✓
Janvier	Passage au Barème E EcoEmballages impliquant de nouvelles modalités de facturation sur le traitement des déchets	✓
Janvier	Délibération prévoyant l'application de la Redevance Spéciale aux établissements communaux dès le 1er janvier 2013	✓
Janvier	Compétence de la communication sur le tri et le traitement des déchets transférée à Sud Rhône Environnement	✓
Février	Nouveau plan de communication axé sur la proximité	✓
Février	Lancement du programme local de prévention des déchets conçu autour de 3 grands axes	✓
Juin	Arrêt de la convention avec la CC du Pont du Gard garantissant l'accès à la déchetterie de Fournès pour Montfrin	✓
Septembre	Réorganisation des services techniques et administratifs	✓
Octobre	Marché public passé avec la société TEMACO pour la fourniture de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées	✓
Octobre	Litige avec la Société Ecovert (fournisseur des premières générations de colonnes enterrées) soldé	✓
Novembre	Lancement de la déchetterie mobile à Saint Quentin la Poterie tous les 15 jours	✓
Novembre	Lancement de la collecte des encombrants à domicile à Uzès avec Emmaüs	✓
Décembre	Déploiement de bornes textiles sur tout le territoire du SICTOMU	✓

glossaire

ACMO : Agent Chargé de la Mise en Oeuvre de la prévention

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise des Énergies

AT : Accident du Travail

BOM : Benne à Ordures Ménagères

C1, C2... : Fréquence de collecte. C1 = 1 collecte par semaine...

CC : Communauté de Communes

CG30 : Conseil Général du Gard

CHSCT : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

EPI : Équipement de Protection Individuelle

EPCI : Établissement Public à Coopération Intercommunale

ETP : Équivalents temps plein

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Mini BOM : Mini Benne

OM : Ordures Ménagères

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Porte à Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

ResTE : Résidus des Tris Effectués (=OMR)

SICTOMU : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région d'Uzès

SRE : Sud Rhône Environnement (Syndicat à qui le SICTOMU a délégué la compétence traitement)

SST : Sauvetage Secourisme Travail (formation professionnelle)

RS : Redevance Spéciale. Appliqué aux usagers ménagers du territoire du SICTOMU

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Appliqué aux ménages du territoire du SICTOMU

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

 onformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

La loi dite Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n°2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi, l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer.

Aussi, ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers qui doivent contribuer à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute et à présenter l'ensemble des activités de l'année du SICTOMU.

Enfin, chacun des Maires des Communes membres doit en informer son conseil municipal.



Réalisé par le service communication
du SICTOMU au mois de juin 2013

REGLEMENT DES SERVICES D'ELIMINATION DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

ARTICLE 1 - COLLECTE DU RESTE (RESidus des Tris Effectués)**1.1. Nature du déchet : le RESTE**

Le RESTE est constitué des déchets résiduels après avoir réalisé les opérations de tri de nos déchets :

- Le verre, les emballages, les papiers sont apportés aux points de tri,
- les encombrants, les toxiques, les végétaux, les gravats, le bois, ... sont apportés en déchetterie,
- les déchets fermentescibles peuvent être compostés.

Le RESTE se compose alors de déchets issus du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de vaisselle, cendres froides, chiffons, balayures, résidus divers de cuisine, barquettes plastiques et polystyrène, pots de yaourt, bouteilles d'huile en plastique, couches-culottes,...

1.2. Secteur de collecte

Le RESTE est collecté sur l'ensemble du territoire du SICTOMU. En conséquence, la collecte est effectuée sur les places, voies, lieux publics et leurs dépendances, ouverts à la circulation et d'une manière générale sur toute la voirie comprise dans les limites du territoire intercommunal ou à titre exceptionnel et suite à convention en périphérie du territoire. La collecte n'est pas effectuée sur le domaine privé. Toute situation particulière sera étudiée.

1.3. Fréquence et horaires de collecte

Les collectes sont réalisées selon le planning hebdomadaire défini par commune en annexe 1 du présent règlement.

1.4 Modalités d'organisation des collectes

Les déchets sont collectés exclusivement dans les bacs mis à la disposition des habitants par le SICTOMU.

La mise sur la voie publique des bacs en vue de leur enlèvement ne doit s'effectuer qu'aux jours et plages horaires indiqués dans l'annexe 1. Cette opération ne doit occasionner aucune gêne ou insalubrité pour les usagers de la voie publique ou riverains. Les bacs ne devront être sortis la veille au soir ou les jours effectifs de collecte et avant le passage de la benne.

Les bacs doivent être placés à un endroit visible et bien accessible désigné, si nécessaire, par le service d'enlèvement.

Des points de regroupement peuvent être aménagés sur le domaine public afin de pallier certaines difficultés techniques de collecte. La localisation de ces points et leurs modalités d'utilisation est portée à la connaissance des habitants concernés.

En centre ville d'Uzès, selon les limites géographiques définies en annexe 2, et dans certaines communes du territoire équipées, le RESTE est collecté à partir de colonnes enterrées. Les usagers déposent leurs déchets en sacs fermés et hermétiques de volume inférieur à 60 litres dans ces colonnes.

1.5 Modalités d'utilisation des bacs pour le RESTE

Les bacs roulants sont la propriété du SICTOMU et sont mis à disposition des usagers à une adresse. Celle-ci figure sur un autocollant apposé sur la cuve. En cas de déménagement, les bacs demeurent à leur adresse d'affectation. Pour les logements collectifs, les bacs sont mis à la disposition des gestionnaires (syndics).

Les copropriétaires, gestionnaires, professionnels et usagers du service d'une manière générale sont responsables des conséquences d'une utilisation non conforme aux dispositions du présent règlement.

En cas de détérioration partielle ou totale pour quelque cause que ce soit ou en cas de vol la réparation ou le changement du bac sera effectué, sur simple demande, par le SICTOMU ou son prestataire en composant le n° AZUR (0 810 443 629). En cas de vol ou de dégradation par acte de vandalisme, un récépissé de plainte sera exigé.

Les récipients doivent toujours être tenus en état de propreté tant intérieurement qu'extérieurement.

Le remplissage des bacs roulants devra se faire de façon que le couvercle se ferme facilement sans compression du contenu.

Les bacs roulants devront être présentés, couvercle fermé, poignée côté rue.

Il est interdit de déplacer les bacs ou d'en répandre le contenu sur la voie publique. Il est également interdit de les ouvrir pour entreprendre la fouille de leur contenu sur la voie publique.

1.6 Contrôle du contenu du bac à RESTE

Les bacs contenant le RESTE et présentés à la collecte peuvent faire l'objet de contrôle. A ce titre des agents habilités du SICTOMU peuvent être amenés à contrôler le contenu et relever les anomalies, à savoir : déchets non conformes, présences d'indésirables et de toxiques, encombrants et déchets verts en grande quantité, déchets relevant de la déchetterie dans le bac ou à côté.

Le bac présentant une anomalie sera signalé et non collecté. L'utilisateur devra alors trier son contenu et présenter le bac à la prochaine collecte.

Par ailleurs des employés municipaux habilités ou la police municipale pourront le cas échéant verbaliser en matière de dépôts sauvages sur la voie publique ou facturer une prestation d'enlèvement de déchets.

ARTICLE 2 - COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

Le verre, le papier et les emballages sont collectés par le biais de colonnes situées aux points de tri. Seules les catégories de déchets mentionnées sur la colonne, au point de tri et dans le guide tri sont acceptées. Les dépôts de déchets au pied des colonnes ou à proximité sont formellement interdits. Tout contrevenant sera verbalisé ou une prestation de service d'enlèvement lui sera facturée.

ARTICLE 3 - COLLECTE DU VERRE ET DU CARTON DES PROFESSIONNELS

Des collectes supplémentaires sont organisées auprès des professionnels sur certaines communes présentant un centre urbain important :

- Le verre : les professionnels doivent utiliser uniquement les sacs appropriés et remis par le SICTOMU. Les sacs remplis sont déposés sur la voie publique conformément au calendrier de collecte précisé en annexe n°3.
- Le carton : les professionnels doivent présenter à la collecte des cartons pliés, non souillés et regroupés à l'aide de l'adhésif fourni par le SICTOMU. Les cartons attachés sont déposés sur la voie publique aux points de regroupement conformément au calendrier de collecte et au plan précisé en annexe n°4.

ARTICLE 4 – COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Le SICTOMU assure une collecte d'encombrants auprès des particuliers pour les communes non desservies par une déchetterie, à savoir : Vallabrix, St Victor des Oules, St Hippolyte de Montaigu, La Capelle et Masmolène, Flaux, Valliguières, St Quentin la Poterie.

Dans la mesure où de nouvelles déchetteries seraient en service sur le territoire, la zone géographique du service serait révisée.

Les Mairies transmettent au SICTOMU sur les documents appropriés le nombre de personnes à collecter.

ARTICLE 5 - DECHETTERIES

Le SICTOMU dispose d'un réseau de déchetteries qui accueille les déchets des ménages et des professionnels ne relevant pas des colonnes de tri, du composteur et du bac pour le RESTE, sous certaines conditions. Les déchets acceptés sont : bois, cartons, gravats, végétaux, métaux, déchets divers, verre, emballages, papiers, textiles, déchets électroniques, cartouches d'encre, batteries, piles, déchets toxiques, huiles usagées.

Le règlement intérieur complet précisant les conditions d'accès est en annexe 5.

ARTICLE 6 - DEPOT DE DECHETS EN INFRACTION / MOYEN D'INTERVENTION

En cas de non-respect du présent règlement, le Maire de la commune, après avoir fait constater les faits et identifier l'auteur, pourra, indépendamment des poursuites judiciaires contre les auteurs identifiés, demander une prestation d'enlèvement pour faire cesser le désordre. Les frais de ce service supplémentaire seront supportés par les auteurs identifiés.

ARTICLE 7 – INFORMATION/COMMUNICATION

Le SICTOMU assure d'une manière générale la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des usagers et des collectivités membres sur ses services et la gestion des déchets.

Le SICTOMU met également à la disposition des usagers les outils nécessaires au tri des déchets : sacs de pré-collecte, plaquettes d'information, mémos du tri, et plannings de collecte.

ARTICLE 8 - DATE D'EFFET

Le présent règlement est applicable à compter du démarrage de la collecte. Ses stipulations abrogent toute autre réglementation particulière à chaque commune intervenue à ce sujet antérieurement.

ARTICLE 9 - APPLICATION

Sont chargés de faire respecter les dispositions du présent règlement

- Monsieur le Président du SICTOMU,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes membres du SICTOMU,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du SICTOMU ou membres des communautés de communes.

REGLEMENT INTERIEUR DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

Le service des déchetteries intercommunales du SICTOMU est composé de plusieurs sites.
Chacun a pour rôle de :

- ☞ permettre aux **ménages**, petits artisans et commerçants sous conditions d'évacuer dans des bonnes conditions, les déchets non collectés par le service traditionnel de collecte,
- ☞ limiter les dépôts sauvages,
- ☞ économiser sur les matières premières en recyclant la majorité des déchets collectés,
- ☞ faire traiter les déchets non valorisables dans des centres adaptés et agréés.

HORAIRES D'OUVERTURE

Matin : 8h30-12h00 toute l'année

Après-midi : 14h00-17h30 toute l'année

UZES : Du lundi au samedi et dimanche matin. Sauf jours fériés.

FOURNES : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi. Sauf jours fériés.

LUSSAN : lundi, mercredi et samedi. Sauf jours fériés.

CONDITIONS D'ACCES

L'accès au service des déchetteries intercommunales du SICTOMU est réglementé. Il est réservé en priorité aux **ménages** des communes autorisées à utiliser le service ainsi qu'aux "**petits**" **artisans** et **commerçants** du secteur (voir conditions auprès de l'agent de déchetterie).

Seuls les usagers en possession d'une **carte d'accès** sont acceptés (Voir modalités d'acquisition auprès de l'agent de déchetterie).

L'accès au service des déchetteries implique la **totale acceptation** du présent règlement.

L'accès des véhicules de **PTAC > 3,5 t** n'est pas autorisé.

LIMITATION DES APPORTS

Pour chaque site, les apports sont acceptés **gratuitement** pour les **particuliers** dans la **limite** de : **1 m³/jour** et **3 m³/semaine**.

Acceptation **EXCEPTIONNELLE** de 2m³ en une fois, **sans dépasser la limite de 3m³ hebdomadaire**.

Au-delà, le dépôt est soumis aux tarifs des Usagers Non Ménagers.

ACCES DES USAGERS NON MENAGERS

L'accès au service des déchetteries est soumis à la **possession d'une carte**. La carte d'accès pour les Usagers Non Ménagers s'obtient dans les déchetteries gérées par le SICTOMU.

Une seule carte (encodée UNM) est attribuée à un professionnel qui est aussi un ménage résidant sur le territoire du SICTOMU.

Les professionnels **redevables de la redevance spéciale** en tant qu'usagers du service d'élimination des déchets, situés en dehors des zones de collecte du carton en points de regroupement **et** à jour de leurs règlements pourront bénéficier de la gratuité du dépôt de 3 m³ par semaine de cartons en déchetterie. Au-delà, le barème actuel en place s'appliquera : 12€/m³.

Le dépôt est **payant** (pour la participation aux frais de traitement) pour :

- ☞ Tout déchet issu des **usagers non ménagers** (artisans, commerçants, établissements publics (collège, lycée, gendarmerie, administrations,...) **dès le 1^{er} mètre cube**,
- ☞ Les apports des **usagers** en **quantité supérieure à 1 m³/jour et à 3 m³/semaine**.

Voir les modalités d'inscription, de tarifs et de paiement auprès de l'agent de déchetterie.

DECHETS ACCEPTES

- ☞ **Cartons** (pliés et non souillés). **Interdits** : papiers, polystyrène, plastiques.
- ☞ **Métaux** : pièces majoritairement métalliques,
- ☞ **Bois** : (brut, peint ou vernis). **Interdits** : ferraille, vitrerie.
- ☞ **Végétaux** : branchages, tailles, tontes de pelouse. **Interdits** : plastique, cailloux, terre, métal, etc,
- ☞ **Gravats/ inertes** : gravats, terres et matériaux inertes. **Interdits** : plâtre, placoplâtre, plaques d'éverite grises, plastique, métaux, sacs de ciments, siporex, ...
- ☞ **Déchets de plâtre (uniquement acceptés sur les déchetteries d'Uzès et de Lussan)**: plaques et chutes de plâtre, cloison et dalles, plaque avec une matrice en polystyrène ou polyuréthane ou laine de verre ou carton ou brique ou céramique,
- ☞ **Déchets divers** : déchets ne rentrant pas dans les définitions ci-dessus.
- ☞ **Emballages** : plastiques, métalliques, tétra pack,
- ☞ **Verre** : Interdits : vitres, vaisselle, ampoules,...
- ☞ **Papiers**, cartonnettes, journaux, revues, magazines,
- ☞ **Huiles** de vidange de moteurs (non mélangées à d'autres liquides),
- ☞ **Huiles de friture (alimentaire)**
- ☞ **Textiles** (vêtements, chaussures, linges de maison) non souillés.
- ☞ **Déchets Ménagers spéciaux** : solvants, peinture, bombes aérosols, produits phytosanitaires,...
- ☞ **Batteries**
- ☞ **Piles**
- ☞ **Cartouches d'encre vides** d'imprimantes (jets d'encre ou laser).
- ☞ **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques** : écrans, unités centrales, imprimantes, appareils électriques,...
- ☞ **Bouchons**.

SONT STRICTEMENT REFUSES

- ☞ déchets **non triés**, ordures ménagères,
- ☞ **éléments entiers** de voitures ou camions,
- ☞ **pneus**,
- ☞ **déchets contenant de l'amiante**,
- ☞ **déchets industriels** dont les D.I.S. (Déchets Industriels Spéciaux),
- ☞ **cadavres** d'animaux, déchets anatomiques, hospitaliers,
- ☞ déchets **radioactifs** et **explosifs** (bouteilles de gaz,...)

COMPORTEMENT SUR LA PLATEFORME

Comportement et responsabilité sur la plateforme :

Pour chaque site, l'accès à la plateforme de déchetterie et notamment les opérations de déversement de déchets, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie. **Le SICTOMU décline toute responsabilité en cas d'accident.** Tout usager doit respecter les règles de circulation sur le site et les consignes de l'agent de déchetterie (notamment lors de la fermeture ou la compaction de bennes).

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
Quartier Bord Nègre – D3 bis – 30210 ARGILLIERS – tél : 04.66.22.13.70 – fax : 04.66.22.26.11
email : sictomu@sictomu.fr - www.sictomu.org

Toute **GRATIFICATION OU ETRENNES** aux agents de déchetterie n'est pas autorisée.

Modalités d'utilisation et de fonctionnement :

La possession d'une carte d'accès est **obligatoire**, elle est personnelle et incessible. En cas de **perte sans justificatif**, la réfection d'une carte sera **facturée** 7 euros.

L'accès à la plateforme se fait sous l'autorité de son agent. Sous son contrôle, les produits sont déposés dans les réceptacles prévus pour chaque produit. Les produits doivent être parfaitement triés.

Toute **récupération dans les bennes** est formellement **interdite**. En cas de non respect de cette règle de sécurité, le contrevenant s'expose à une sanction.

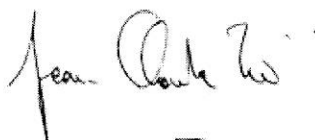
Infraction au règlement :

Toute livraison de **déchets interdits** tels que définis ci-après, toute action de **chiffonnage**, tout **refus de respecter** le présent règlement ou d'une manière générale, toute action visant à **entraver le bon fonctionnement** de la déchetterie entraîne une **interdiction provisoire** ou **définitive d'accès à la déchetterie**.

Le **dépôt** devant la déchetterie **en dehors des heures d'ouverture** est **passible d'amende** (selon les dispositions du code pénal).

Tout **refus de paiement** du dépôt tel que mentionné ci-dessus sera sanctionné par une mise en demeure par les services de recouvrement et une **interdiction d'accès** au service de la déchetterie.

Fait à Argilliers, le 16 avril 2012
Jean-Claude ZIV, Président du SICTOMU



DÉCHETTERIE

Déchets acceptés

GRAVATS	LAMPES	CARTONS	VÉGÉTAUX	MÉTAUX
HUILES DE Friture	BOIS	HUILES USAGES	BATTERIES	PILES
TEXTILES	DÉCHETS TORCHES	DÉCHETS DIVERS	DÉCHETS DIVERS	DÉCHETS DIVERS

LES DÉCHETTERIES DU SICTOMU :

- UZÈS (04 66 22 32 70) : du lundi au samedi 8:30-12:00 et 14:00-17:30 et le dimanche matin.
- FOURNÈS (04 66 01 88 04) : lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi 8:30-12:00 et 14:00-17:30.
- LUSSAN (04 66 72 73 23) : lundi, mercredi et samedi 8:30-12:00 et 14:00-17:30.

BAC à Reste

Uniquement le Reste

- ÉPLUCHURES de FRUITS et LÉGUMES
- RESTE de REPAS
- COUCHES CULOTTES
- BARQUETTES POLYSTYRÈNE
- LITIÈRES et CENDRES FROIDES
- LINGETTES et MOUCHOIRS
- ...

dans des sacs fermés !

COMPOSTEUR

Pour les biodéchets

- DÉCHETS DE CUISINE
- DÉCHETS DE JARDIN

Pour obtenir un composteur, contactez le Sictomu.

INTERDITS

- Pneus
- Bouteilles de gaz
- Médicaments
- Déchets médicaux
- Ordures ménagères



NE PAS METTRE

- Les déchets destinés aux colonnes de tri et à la déchetterie
- Tout liquide (jus, huile...)
- Les piles
- Les médicaments et déchets de soins
- ...

SICTOMU



N° Azur 0 810 443 629

PRIX APPEL LOCAL



SICTOMU

www.sictomu.org

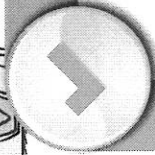




COLONNE EMBALLAGES



Rendez-vous au point de tri...



DÉPOSEZ UNIQUEMENT DES EMBALLAGES VIDES



Emballages plastiques, cartons et métaux et briques alimentaires

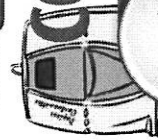


NE PAS METTRE

- Produit toxique ou dangereux
- Pet de yaourt
- Barquette polystyrène
- Barquette plastique
- Compote à boire
- Boîte à œuf en plastique
- Textile et chaussure
- Tuyau PVC et Jouet plastique
- Tout déchet électronique
- Tout autre métal qui va en déchetterie
- ...



NOUVELLE CONSIGNE : désormais, les EMBALLAGES CARTONS doivent être déposés dans la COLONNE EMBALLAGES



COLONNE PAPIERS



DÉPOSEZ UNIQUEMENT

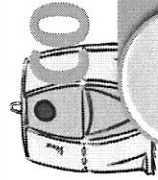
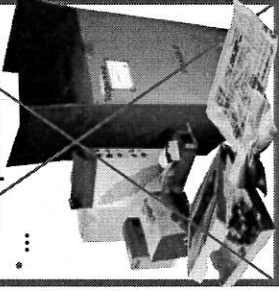


Le papier propre (journaux, revues, enveloppes...)



NE PAS METTRE

- Petit et gros carton
- Mouchoir en papier
- Boîte carton souillé
- Plastique de revêtement
- ...



COLONNE VERRE



DÉPOSEZ UNIQUEMENT



Bouteilles, bocaux et pots en verre



NE PAS METTRE

- Vaisselle en verre
- Bouchon et capsule
- Porcelaine, faïence
- Bougieille plastique
- Ampoule
- Néon
- Miroir
- Vitre
- ...

